

L'an deux mille neuf, le lundi 28 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, Mme FOURNIER, Mme PLOUVIEZ, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD (à partir du point n° 17), M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH (à partir du point n° 2) Mme THORILON-DOUCET, M. ALERTE, M. DUBSKY, M. GENDRON, M. DELLIERE, Mme FANGET, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON,

Absents : Mme MOUMMAD (arrivée au point n° 16), M. SERRAKH (absent au point n° 1)

Absents excusés : Mme LAVANCIER, Mme OUKILI, Mme SAGNA et M. BONOMO

Pouvoirs : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré donner un pouvoir :

Mme LAVANCIER à M. DELLIERE

Mme OUKILI à M. GASPALOU

Mme SAGNA à M. ALERTE

M. BONOMO à M. ANDREELLA

Madame BROCHOT ouvre la séance. Mme PEREIRA est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal du 9 Juillet 2009

Madame PEREIRA souhaite qu'une modification soit faite sur la page 25 : « Madame PEREIRA invite à aller chez ses amis à Limay pour voir les parterres de fleurs ». Ce ne sont pas « ses » amis, mais ceux de Madame BROCHOT.

Le Procès Verbal de la séance du 9 juillet 2009 est adopté.

Madame BROCHOT souhaite proposer des modifications sur l'ordre du jour. Le dossier n°2 sera reporté au prochain Conseil suite à une modification des suppléants.

Ensuite, le dossier n°21 a été déposé sur table car il y a un changement dans le montant budgétaire.

Il est proposé d'ajouter une motion qui a été déposée sur table.

Monsieur ANDREELLA indique qu'il ne comprend pas pourquoi Madame BROCHOT parle de suppléant pour le point n° 2 alors qu'il ne s'agit pas de la désignation d'un suppléant.

Madame BROCHOT lui précise que le dossier n° 2 porte sur l'ensemble des délégués communautaires titulaires comme suppléants.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Liste des Décisions

Relations Publiques

Le 15 juin 2009 : Décision RP-2009/01 : Décision relative à la tarification de la sortie au Tréport du 25 juin 2009.

Administration Générale

Le 15 juin 2009 : Décision AG-2009/030 : Contrat d'assurance : Acceptation d'indemnisation de sinistre – sinistre du 1^{er} avril 2009 Mme DUNET C/MLV. Acceptation indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la Collectivité d'un montant de 1.249,82 €.

Le 17 juillet 2009 : Décision AG-2009/039 : Requête n°0905580-3 : requête Monsieur Dominique TRUCHI et Madame Marie DUFOUR, épouse TRUCHI C/ Mantes-la-Ville.

Le 17 juillet 2009 : Décision AG-2009/040 : Requête n°08VE02781 : requête du Cabinet MPC Avocats C/ Mantes-la-Ville.

Le 12 août 2009 : Décision AG-2009/043 : Requête n°0906556-3 : Monsieur Frédéric CORBE C/Mantes-la-Ville.

Le 12 août 2009 : Décision AG-2009/044 : Modification de la décision du Maire portant création de la régie de recettes Secteur Ados en date du 22 mars 2002. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros. Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le 12 août 2009 : Décision AG-2009/045 : Contrat d'assurance : acceptation d'indemnité de sinistre – incendie dans la salle de musculation, sise au 3, boulevard Roger Salengro, en date du 3 juillet 2008. Indemnité proposée par la SMACL d'un montant de 72 112 euros à la quelle il convient de retirer la franchise d'un montant de 7 211,20 euros, soit la somme de 64 900,80 euros.

Le 8 septembre 2009 : Décision AG-2009/048 : Contrat d'assurance : acceptation d'indemnité de sinistre – sinistre clôture de l'Ecole des Merisiers causé par Madame ADELINE. Acceptation de l'indemnité de sinistre adressée par la PNAS concernant le sinistre indiqué ci-dessus pour un montant de 1248,08€.

Le 8 septembre 2009 : Décision AG-2009/049 : Contrat d'assurance : acceptation d'indemnité de sinistre – véhicule 944 EJI 78. Acceptation d'indemnités de sinistre proposées par l'assureur de la collectivité, concernant le véhicule cité ci-dessus. Cession du véhicule à la SMACL pour la valeur du véhicule à dire d'expert pour un montant de 19 063,55€ qui sera majoré du différentiel entre le montant de la TVA réglé lors de l'achat et celui perçu par l'intermédiaire du fonds de compensation, déduction faite de la franchise de 259€.

Direction des Ressources Humaines

Le 12 juin 2009 : Décision RH-2009/375 : Convention conclue avec l'AFOCAL (Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs) 29, 31, rue Michel Ange, 75016 PARIS dans le cadre d'une formation générale BAFD suivie par un agent de la collectivité du 6 au 14 juin 2009. Cette décision annule et remplace la décision n°254 en date du 27 mars 2009 visée en sous-préfecture le 6 avril 2009.

Le 19 juin 2009 : Décision RH-2009/379 : Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec la Société Light Consultants, 282 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS dans le cadre d'une assistance

au recrutement par approche directe avec annonce pour un poste de Directeur des Affaires Financières.

Le 15 juin 2009 : Décision RH-2009/380 : Convention conclue avec SATORI, 40, quai Emile Paraf, BP21 - 44220 COUËRON dans le cadre d'une formation au logiciel 3^{ème} acte suivie par 2 agents de la collectivité les 22, 23 et 24 juin 2009.

Le 15 juin 2009 : Décision RH-2009/382 : Convention conclue avec le C.R.Y. (Centre de Ressources Yvelinois pour la Musique), 28, rue de Lorraine 78200 MANTES LA JOLIE dans le cadre d'un cycle modulaire : le cadre juridique des associations du secteur musical - le statut de l'artiste, les droits d'auteur, les organismes institutionnels et professionnels la fiscalité liée à l'organisation de spectacles, les modes de gestion, les courants musicaux, les enjeux d'internet, le disque, la communication, suivie par un agent de la collectivité en 2009.

Le 16 juin 2009 : Décision RH-2009/384 : Convention conclue avec le Centre de formation Condorcet, 8bis, rue Solférino 75007 PARIS dans le cadre d'un séminaire des élus « Les territoires face à la crise : protéger, innover, entreprendre », suivie par un élu les 26, 27 et 28 août 2009.

Le 16 juin 2009 : Décision RH-2009/385 : Convention conclue avec le centre de formation Condorcet 8bis, rue Solférino 75007 PARIS dans le cadre d'un séminaire des élus « Les territoires face à la crise : protéger, innover, entreprendre », suivie par un élu les 26, 27 et 28 août 2009.

Le 16 juin 2009 : Décision RH-2009/386 : Convention conclue avec CIRIL, 20 rue Louis Guérin 69603 VILLEURBANNE pour une formation « Civil enfance » suivie par le Service Accueil Enfance de la Collectivité les 3 et 17 juillet et le 27 août 2009.

Le 18 juin 2009 : Décision RH-2009/388 : Convention conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise / Yvelines (CCIV), 2 rue des Patis - Domaine de Marcouville - 95300 PONTOISE pour une formation Windows suivie par 9 agents de la collectivité le 26 juin 2009.

Le 18 juin 2009 : Décision RH-2009/389 : Convention conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise / Yvelines (CCIV), 2 rue des Patis - Domaine de Marcouville - 95300 PONTOISE pour une formation Excel niveau 1 suivie par 9 agents de la collectivité les 16, 17 et 20 juillet 2009.

Le 6 juillet 2009 : Décision RH-2009/401 : Convention conclue avec CEDIS 105-107 boulevard de Chanzy 93100 MONTREUIL dans le cadre d'une formation « Quelles perspectives écologiques pour les collectivités territoriales ? » suivie par un élu du 18 au 21 août 2009.

Le 7 juillet 2009 : Décision RH-2009/402 : Convention conclue avec TPMA - Am Stram Ram, 40 avenue Saint Jacques 91600 SAVIGNY SUR ORGE dans le cadre d'une formation « 20 ans de RAM » suivie par un agent, les 1^{er} et 2 octobre 2009.

Le 13 juillet 2009 : Décision RH-2009/406 : Convention conclue avec le Centre de Ressources Yvelinois pour la Musique, 28, rue de Lorraine 78200 MANTES LA JOLIE dans le cadre d'un cycle modulaire culturel, suivi par un agent en 2009.

Le 13 juillet 2009 : Décision RH-2009/407 : Convention conclue avec le Centre de Formation Condorcet, 8bis, rue Solférino 75007 PARIS dans le cadre d'un séminaires des élus « Les territoires face à la crise : protéger, innover, entreprendre », suivi par un élu les 26, 27 et 28 août 2009.

Le 13 juillet 2009 : Décision RH-2009/408 : Convention conclue avec le Centre de Formation Condorcet, 8bis, rue Solférino 75007 PARIS dans le cadre d'un séminaires des élus « Les territoires face à la crise : protéger, innover, entreprendre », suivi par un élu les 26, 27 et 28 août 2009.

Le 13 juillet 2009 : Décision RH-2009/409 : Convention conclue avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T) 7, rue Emile et Charles Pathé 78408 GUYANCOURT Cedex dans le cadre d'une formation « Restauration Collective : les bonnes pratiques d'hygiène » les 25, 26, 27 et 28 août 2009.

Le 18 août 2009 : Décision RH-2009/412 : Convention conclue avec le P.M.B. Services 24 et 26 place des Halles 72500 CHATEAU DU LOIR dans le cadre d'une formation au logiciel PMB de 4 jours au 2^{ème} semestre 2009, pour 4 agents du Service Culturel.

Le 25 août 2009 : Décision RH-2009/432 : Convention conclue avec l'UCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale), 105 avenue Gambette - BP3 - 75960 PARIS CEDEX 20 dans le cadre de la participation au 62^{ème} congrès : Face à la crise économique et sociale, quels partenariats ? suivi par un élu les 16 et 17 septembre 2009.

Service Culturel

Le 2 avril 2009 : Décision CULT-2009/010 : Animation ludique « Jeux du monde ». Marché passé selon la procédure adaptée avec la société l'Association « Le Temps du Lude » 1, rue de la Tuilerie 78200 MANTES LA JOLIE pour le mercredi 27 mai 2009.

Le 5 juin 2009 : Décision CULT-2009/018 : Prestation artistique pour la mise en scène de l'atelier marionnette et la représentation pour l'exposition de fin d'année. Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec Madame Ludivine MOULLE intervenante artistique de l'Association ZYGOMATIQUES 119 rue Damrémont 75018 PARIS.

Le 15 juin 2009 : Décision CULT-2009/019 : Prestation musicale du groupe ELVINCE. Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec Monsieur Jacky VINCENT, musicien, 16 rue de Normandie, 78711 MANTES LA VILLE. Le groupe EVINCE s'engage à réaliser sa prestation musicale le 21 juin 2009.

Le 15 juin 2009 : Décision CULT-2009/020 : Prestation musicale du groupe SO WHAT ?. Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec Monsieur Pierre BLANCHARD, musicien, 83, rue Maurice Berteaux, 78711 MANTES LA VILLE. Le groupe SO WHAT ? s'engage à réaliser sa prestation musicale le 21 juin 2009.

Le 15 juin 2009 : Décision CULT-2009/021 : Prestation musicale du groupe PROJET AM. Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec Monsieur Stéphane LE PAIN, musicien, 11, rue Denfert Rochereau 78200 MANTES LA JOLIE. Le groupe PROJET AM s'engage à réaliser sa prestation musicale le 21 juin 2009.

Le 15 juin 2009 : Décision CULT-2009/022 : Prestation musicale du groupe ON AIR. Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec Monsieur ANSEAUME Frédéric, musicien, 54, avenue Jean Jaurès 78711 MANTES LA VILLE. Le groupe ON AIR s'engage à réaliser sa prestation musicale le 21 juin 2009.

Le 3 juillet 2009 : Décision CULT-2009/023 : Spectacle Hélène SEGARA. Marché passé selon la procédure adaptée avec Monsieur Pascal GUILLAUME en sa qualité de Directeur Général de l'Entreprise SAS KI M'AIME ME SUIVE 92, rue de la Victoire 75009 PARIS. Spectacle du vendredi 16 octobre 2009.

Le 3 juillet 2009 : Décision CULT-2009/024 : Spectacle Les contes des mille et une nuits. Marché passé selon la procédure adaptée avec Monsieur Philippe VAILLANT en sa qualité de Gérant de l'entreprise PHILIPPE VAILLANT SPECTACLES 11, rue des Messageries 75010 PARIS. Spectacle du dimanche 13 décembre 2009.

Le 3 juillet 2009 : Décision CULT-2009/025 : Ateliers Art et Culture Stage découverte « Théâtre ». Marché passé selon la procédure adaptée avec le Théâtre des Oiseaux 19, rue de Seine 78200 MANTES LA JOLIE pour la période du 24 au 28 août 2009 (5 séances de 4 heures en direction des jeunes âgés de 8 à 18 ans).

Le 3 juillet 2009 : Décision CULT-2009/026 : Ateliers Art et Culture Stage découverte « Cirque ». Marché passé selon la procédure adaptée avec l'association Cirqu'Envol Domaine de Montgardé 78410 AUBERGENVILLE pour la période du 24 au 28 août 2009 (5 séances de 4 heures en direction des jeunes âgés de 8 à 18 ans).

Le 3 juillet 2009 : Décision CULT-2009/027 : Ateliers Art et Culture Stage découverte « Percussions ». Marché passé selon la procédure adaptée avec le C.A.C. Georges Brassens 18, rue de Gassicourt 78200 MANTES LA JOLIE pour la période du 24 au 28 août 2009 (5 séances de 4 heures en direction des jeunes âgés de 8 à 18 ans).

Le 3 juillet 2009 : Décision CULT-2009/028 : Ateliers Art et Culture Stage découverte « Danse ». Marché passé selon la procédure adaptée avec le Centre Chorégraphique de Mantes la Ville, Stade Léo Lagrange, Boulevard Roger Salengro 78711 MANTES LA VILLE pour la période du 24 au 28 août 2009 (5 séances de 4 heures en direction des jeunes âgés de 8 à 18 ans).

Le 9 juillet 2009 : Décision CULT-2009/029 : Prestations artistiques dans le cadre de la Soirée Cabaret. Marché passé selon la procédure adaptée avec l'Office des Arts de la Culture et des Loisirs Hôtel de Ville Route de Houdan 78711 MANTES LA VILLE dans le cadre d'une soirée Cabaret du samedi 26 septembre 2009.

Le 16 juillet 2009 : Décision CULT-2009/030 : Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec la société SAVEPROD 18 rue des Sablières 30300 COMPS représentée par Séverine Portebois, responsable.

Le 31 août 2009 : Décision CULT-2009/031 : Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec la Compagnie Mise en Seine BP71 78207 MANTES LA JOLIE CEDEX.

Politique de la Ville / CVS Augustin SERRE

Le 12 juin 2009 : Décision GPV-2009/006 : Décision relative aux activités Centre de Vie Sociale Augustin SERRE. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société Clin d'œil musical, 7 chevroux 18140 CHARENTONNAY en vue du spectacle familial « les Zanimos ».

Marchés Public

Le 26 juin 2009 : Décision MP-2009/0011 : Marchés des travaux d'électricité, de plomberie et de peinture – Groupe Scolaire des Merisiers.

- Pour le lot 1, électricité, marché conclu avec l'entreprise LASER, 27 boulevard Aymer, ZAC des Bourdines 27200 VERNON. Délai contractuel d'exécution de 8 jours ouvrés.
- Pour le lot 2, plomberie, marché conclu avec l'entreprise LEFEVRE 5ter rue Marcel Honoré 78270 BONNIERES SUR SEINE. Délai contractuel d'exécution de 14 jours ouvrés.
- Pour le lot 3, peinture, marché conclu avec l'entreprise VIGNOLA Zone d'Activités Buchelay 3000, 1 Avenue de la Durance 78200 BUCHELAY pour la mise en œuvre de l'option 1. Délai contractuel d'exécution de 20 jours ouvrés.

Le 10 juillet 2009 : Décision MP-2009/0012 : Marchés des travaux de transfert des modules préfabriqués vers le parking de la Bibliothèque des Alliers de Chavannes. Marché conclu avec la société 3M SERVICES 1 rue des Orfèvres Bâtiment B 44840 LES SORBINIERES.

Le 16 juillet 2009 : Décision MP-2009/0013 : Marché d'acquisition de cinquante grilles d'exposition avec leurs pieds et leurs systèmes de fixation. Marché conclu avec la Société EDIMETA 86 rue de Seine 94405 IVRY SUR SEINE.

Le 4 août 2009 : Décision MP-2009/0014 : Marché de location - maintenance d'une machine à affranchir, d'une balance compatible et d'une machine à mise sous pli. Marché conclu pour une durée qui ne peut excéder 48 mois à compter de sa date de notification.

Le 13 août 2009 : Décision MP-2009/0015 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Commercial Georges Brassens conclu avec le groupement W+M Architectes et ID INGENIERIE BET 116 rue de Charenton 75012 PARIS en vue de la réalisation des études nécessaires.

Service Scolaire

Le 2 juillet 2009 : Décision SCO-2009/003 : Modification de l'article 2 de la décision SCO-2009/002 relative à l'achat de dictionnaires.

Vie Associative

Le 3 juillet 2009 : Décision MP-2009/001 : Organisation du Forum des Associations 2009 qui aura lieu le Samedi 12 septembre au Gymnase Aimé Bergeal. Marché conclu avec la Société KATSURA 13 rue Paul Meyan 78510 TRIEL SUR SEINE.

CVS Augustin SERRE

Le 19 mai 2009 : Décision GPV-2009/003 : Achat titre de transport. Marché passé selon la procédure adaptée avec la SNCF 34 rue du Commandant Mouchotte 75014 PARIS en vue de l'achat de titres de transport pour 17 enfants et 7 adultes.

Le 19 mai 2009 : Décision GPV-2009/004 : Organisation de séjour pour l'accueil de loisirs. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société U.N.C.M.T 4 Avenue du Parc Saint André 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR en vue de l'organisation d'un séjour pour 32 enfants et 5 adultes. Prestations réalisées entre le lundi 27 juillet et le vendredi 31 juillet 2009.

Le 19 mai 2009 : Décision GPV-2009/005 : Organisation de séjour pour l'accueil de loisirs. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société Vent d'Est 9 avenue Jean Moulin 33936 VENDAYS-MONTALIVET en vue de l'organisation d'un séjour pour 20 enfants et 4 adultes. Prestations réalisées entre le lundi 3 août et le vendredi 7 août 2009.

Le 3 juillet 2009 : Décision GPV-2009/007 : Organisation d'une exposition au Centre de Vie Sociale Augustin SERRE. Marché passé selon la procédure adaptée avec la société CREA DIFFUSION Chemin du Grand Estey 33360 LATRESNE en vue de l'organisation d'une exposition dans le cadre des activités du centre de vie sociale Augustin SERRE. Prestations réalisées entre le 12 et le 27 septembre 2009.

Service Urbanisme

Le 19 juin 2009 : Décision UR-2009/024 : Décision relative au bail pour l'Inspection Académique à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le 6 août 2009 : Décision UR-2009/165 : Décision relative au bail de Monsieur Jean Carlos RUIZ à compter du 1^{er} septembre 2009 pour un logement de type F1 d'une surface de 33m² situé 22 rue de Rouen.

Le 6 août 2009 : Décision UR-2009/166 : Décision relative à la convention de mise à disposition de Madame LEGRIS à compter du 16 août 2009 pour un logement de type 4 d'une surface d'environ 122m² situé 1bis rue de l'Epte.

Direction des Systèmes d'Information

Le 15 mai 2009 : Décision DSI-2009/001 : Décision relative à l'abonnement FNCI-Verifiance. Marché conclu avec la société MANTIS 24 rue des Jeûneurs 75002 PARIS. Ce marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2009 et est conclu pour une durée de 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2009.

Le 18 août 2009 : Décision DSI-2009/002 : Décision relative à la maintenance du logiciel 3^{ème} acte. Marché conclu avec la société SATORI BILLETERIE 34 quai Emile Paraf BP21 44220 COUERON.

Le 27 août 2009 : Décision DSI-2009/002 : Annule et remplace la décision ci-dessus. Décision relative à la maintenance du logiciel 3^{ème} acte. Marché conclu avec la société STORI BILLETERIE 34 quai Emile Paraf BP21 44220 COUERON. Ce marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2009 et est conclu pour une durée de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2009.

Le 27 août 2009 : Décision DSI-2009/003 : Décision relative à la maintenance progiciel Babicarte. Marché conclu avec la société TECHNOCARTE ZA LAVALDUC, 370 Allée Charles Lavéran 13270 FOS SUR MER. Ce marché prendra effet au 1^{er} juillet 2009 et est conclu pour une durée de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2009.

Direction des Services Techniques

Le 21 juillet 2009 : Décision 09JSL0001/1 : Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec la société SAS DUPORT 1 route de Mantes ARNOUVILLE LES MANTES en vue de la fourniture et la livraison d'un arroseur à canon.

Le 22 juillet 2009 : Décision 09JSL0001/1 : Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec la Société SAS DUPORT 1 route de Mantes ARNOUVILLE LES MANTES en vue de la fourniture et la livraison d'un pulvérisateur porté 3 points.

Le 22 juillet 2009 : Décision 09JSL0001/1 : Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec la Société GUILLEBERT 3 rue Jules Verne BP17 59790 RONCHIN en vue de la fourniture et la livraison d'un échafaudage de haies.

1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MADAME CHRYSTEL FANGET - 2009-IX-108

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée à Madame FANGET et lui remet l'insigne d'élue qu'elle aura à porter pour être identifiée en qualité de Conseillère Municipale. Madame BROCHOT invite Madame FANGET à s'associer aux travaux conduits par l'Assemblée.

Délibération

En application de l'article L. 270 du Code Electoral, la constatation, par la juridiction administrative, de l'inéligibilité d'un candidat entraîne l'annulation de l'élection de l'élue inéligible ; la juridiction proclame en conséquence l'élection du suivant de la liste.

Le Conseil d'Etat ayant déclaré inéligible Monsieur Frédéric MALLOZZI, la suivante de liste « Un temps d'avance pour tous » est appelée à remplacer ce conseiller municipal.

Aussi, il vous est proposé d'installer officiellement Madame Chrystel FANGET dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral, et notamment son article L. 270,

Considérant que par un arrêt en date du 11 juin 2009, le Conseil d'Etat a déclaré inéligible un conseiller municipal de Mantes-la-Ville et qu'il convient de le remplacer,

Considérant que Madame Chrystel FANGET est la suivante de liste « Un temps d'avance pour tous »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article Unique :

D'installer officiellement Madame Chrystel FANGET dans ses fonctions de Conseillère Municipale

2- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES - REMPLACEMENT DE MONSIEUR FREDERIC MALLOZZI - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour et reporté.

3- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE LA VAUCOULEURS, DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL - REMPLACEMENT DE MONSIEUR FREDERIC MALLOZZI - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE -2009-IX-109

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose la candidature de Monsieur Lahsen ZBAYAR et demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur ALERTE dit qu'après les avoir "dépouillés" de leurs postes d'Adjoints et tout fait pour les évincer de leurs postes dans les Commissions, il est dans la logique de Madame BROCHOT d'enlever le poste de délégué qui leur revenait. De ce fait, son groupe ne participera pas au vote des délibérations du point 3 au point 9.

Madame BROCHOT rappelle qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret.

Monsieur MULLOT souhaite la bienvenue à Madame FANGET au nom de son groupe. Il souligne que son groupe ne participera pas au vote des délibérations du point 3 au point 9.

Monsieur ANDREELLA et son groupe souhaitent la bienvenue à Madame FANGET. Il souligne qu'en raison de la proposition de Madame BROCHOT du remplacement d'un membre de sa majorité par un autre membre de sa majorité, son groupe ne participera pas non plus au vote des points 3 à 9.

Madame BROCHOT rappelle aux élus qui disposent d'un pouvoir qu'ils sont invités à déposer deux bulletins de vote dans l'urne.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Madame BROCHOT demande à Madame FANGET et à Monsieur HARMANT de venir procéder au dépouillement.

Madame BROCHOT indique que Monsieur Lahsen ZBAYAR a recueilli 21 suffrages.

Délibération

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval, lui même adhérent au Syndicat d'Electricité des Yvelines.

Par délibération n° 2008-III-54 en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de cet établissement public. Monsieur Frédéric MALLOZZI, représentant de la Commune ayant été déclaré inéligible par le Conseil d'Etat, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire, représentant de la commune, au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 5211-6 et L. 5211-7,

Vu la délibération n° 2008-III-54 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à scrutin secret,

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder à la désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval.

Article 2 :

De procéder à l'élection dudit délégué titulaire au scrutin secret.

Sont candidats pour le siège de délégué titulaire : M. ZBAYAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de votants : 32
Nombre de Conseillers ne prenant pas part au vote : 11
Nombre de suffrages exprimés : 21
Bulletins blancs et nuls : 0
Majorité absolue : 17
Ont obtenu : M. ZBAYAR 21 voix

Est désigné comme délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval : Monsieur Lahsen ZBAYAR

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**4- SYNDICAT DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL - REMPLACEMENT DE MONSIEUR FREDERIC MALLOZZI - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT
-2009-IX-110**

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose la candidature de Madame Colette LAVANCIER pour le Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Madame BROCHOT indique que Madame Colette LAVANCIER a recueilli 20 voix.

Monsieur ANDREELLA indique qu'il manque un bulletin.

Madame BROCHOT lui précise qu'elle a en effet omis de préciser qu'il y avait un bulletin blanc.

Délibération

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval.

Par délibération en date n° 2008-III-49 en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de cet établissement public. Monsieur Frédéric MALLOZZI, représentant suppléant de la Commune ayant été déclaré inéligible par le Conseil d'Etat, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué suppléant, représentant de la commune, au sein du Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 5211-6 et L. 5211-7,

Vu la délibération n° 2008-III-49 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval,

Vu la délibération n° 2008-VI-100 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008 portant délibération complétive de la délibération n° 2008-III-49 en date du 21 mars 2008,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant au sein du Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à scrutin secret,

DECIDE

Article 1er :

De procéder à la désignation d'un délégué suppléant au Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval.

Article 2 :

De procéder à l'élection dudit délégué suppléant au scrutin secret.

Sont candidats pour le siège de délégué suppléant : Madame Colette LAVANCIER

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de votants : 32

Nombre de Conseillers ne participant pas au vote : 11

Nombre de suffrages exprimés : 20

Bulletins blancs et nuls : 1

Majorité absolue : 17

Ont obtenu : Mme LAVANCIER 20 voix

Est désigné comme délégué suppléant au Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval : Madame Colette LAVANCIER

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5- SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE- REMPLACEMENT DE MONSIEUR FREDERIC MALLOZZI - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT -2009-IX-111

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose la candidature de Monsieur Lahsen ZBAYAR.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Madame BROCHOT indique que Monsieur Lahsen ZBAYAR a obtenu 21 voix.

Délibération

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion d'entretien des Berges de la Seine et de l'Oise.

Par délibération n° 2008-III-48 en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de cet établissement public. Monsieur Frédéric MALLOZZI, représentant de la

Commune ayant été déclaré inéligible par le Conseil d'Etat, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué suppléant, représentant de la commune au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 5211-6 et L. 5211-7,

Vu la délibération n° 2008-III-48 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à scrutin secret,

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder à la désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise.

Article 2 :

De procéder à l'élection dudit délégué suppléant au scrutin secret.

Sont candidats pour le siège de délégué suppléant : Monsieur Lahsen ZBAYAR

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de votants : 32

Nombre de Conseillers ne participant pas au vote : 11

Nombre de suffrages exprimés : 21

Bulletins blancs et nuls : 0

Majorité absolue : 17

Ont obtenu : M. ZBAYAR 21 voix

Est désigné comme délégué suppléant au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise : Monsieur Lahsen ZBAYAR

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose pour ces deux postes la candidature de Chrystel FANGET.

Monsieur ANDREELLA demande les raisons de la démission de Madame OUKILI.

Madame BROCHOT précise que Madame OUKILI est directrice de l'Ecole des Brouets et qu'elle ne pouvait donc pas assurer dans ces conditions son mandat de déléguée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter à mains levées.

Délibération

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2008-III-40 en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des conseils d'écoles.

Monsieur Frédéric MALLOZZI, représentant de la Commune ayant été déclaré inéligible par le Conseil d'Etat, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire pour l'école maternelle des Coutures.

Par ailleurs, et en raison de la démission de Madame Ingrid OUKILL, représentante titulaire de la commune pour l'école primaire des Brouets, il y a lieu de procéder à son remplacement et de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire pour l'école primaire des Brouets.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil de l'école maternelle des Coutures et au sein de l'école primaire des Brouets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D. 411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2008-III-40 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 portant Nomination des représentants du Maire aux Conseils des Ecoles,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil de l'Ecole maternelle des Coutures et de l'école primaire des Brouets,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 21 voix POUR et 11 qui ne participent pas au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder à la désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil de l'Ecole maternelle des Coutures et au sein du Conseil d'Ecole primaire des Brouets.

Article 2 :

Est désigné comme représentant au sein du Conseil de l'Ecole maternelle des Coutures : Mme Chrystel FANGET

Article 3 :

Est désigné comme représentant au sein du Conseil de l'Ecole primaire des Brouets : Mme Chrystel FANGET

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**7- CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET DES COLLEGES - REMPLACEMENT DE MONSIEUR
FREDERIC MALLOZZI - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT
- 2009-IX-113**

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose pour le Lycée Camille Claudel, la candidature de Madame Chrystel FANGET comme suppléante.

Elle rappelle que pour le Collège de la Vaucouleurs, sont titulaires Madame Hasnaa MOUMMAD, Monsieur Serge GASPALOU, suppléants, Madame Violette TORILHON-DOUCET et Monsieur Lahsen ZBAYAR.

Pour le Collège des Plaisances, sont titulaires Monsieur Djibril SOUMARE et Madame Ingrid OUKILLI, suppléants, Monsieur Sadik SERRACK et Monsieur Olivier GENDRON.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter à mains levées.

Délibération

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2008-III-41 en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des conseils d'administration des lycées et des collèges. Monsieur Frédéric MALLOZZI, représentant de la Commune ayant été déclaré inéligible par le Conseil d'Etat, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant pour le lycée Camille Claudel.

Par ailleurs, ladite délibération comporte une erreur matérielle. En effet, elle ne reprend pas les noms des délégués suppléants qui ont été désignés par l'Assemblée Délibérante, lors de la séance du 21 mars 2008.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du lycée Camille Claudel et de préciser la liste des membres suppléants désignés par l'assemblée le 21 mars 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R. 421-14 et suivants,

Vu la délibération n° 2008-III-41 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration des lycées et des collèges,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 21 voix POUR et 11 qui ne participent pas au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder à la désignation de Madame Chrystel FANGET, représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du lycée Camille Claudel.

Article 2 :

De rectifier l'erreur matérielle contenue dans la délibération n° 2008-III-41 du 21 mars 2008 comme suit :

Les délégués du conseil d'administration du lycée Camille Claudel sont :

Titulaires	SUPPLEANTS
Violette TORILHON-DOUCET	Chrystel FANGET
Isabelle CANET	Patrick LEFOULON

Les délégués du conseil d'administration du collège de la Vaucouleurs sont :

Titulaires	SUPPLEANTS
Hassna MOUMMAD	Violette TORILHON-DOUCET
Serge GASPALOU	Lahsen ZBAYAR

Les délégués du conseil d'administration du collège des Plaisances sont :

Titulaires	SUPPLEANTS
Djibril SOUMARE	Sadik SERRAKH
Ingrid OUKILI	Olivier GENDRON

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES - REMPLACEMENT DE MONSIEUR FREDERIC MALLOZZI - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION THEMATIQUE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE » -2009-IX-114

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose la candidature de Monsieur Lahsen ZBAYAR.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter à mains levées.

Délibération

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Par délibération n° 2008-V-77 en date du 26 mai 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des différentes commissions thématiques de cet établissement.

Monsieur Frédéric MALLOZZI, a été désigné en qualité de représentant titulaire de la commission « Aménagement de l'espace communautaire ». Ce dernier ayant été déclaré inéligible par le Conseil d'Etat, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire au sein de cette commission.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au sein de la commission thématique « Aménagement de l'espace communautaire » de la CAMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 5211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2008-V-70 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2008 portant désignation des représentants municipaux devant siéger aux différentes Commissions thématiques de la CAMY,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de la Commission thématique « Aménagement de l'Espace Communautaire » de la CAMY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 11 qui ne participent pas au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder à la désignation de Monsieur Lahsen ZBAYAR, représentant titulaire à la Commission thématique « Aménagement de l'Espace Communautaire » de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES COMMISSION FINANCES, COMMISSION URBANISME, TRAVAUX, MARCHES PUBLICS COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - COMITES DE QUARTIER, COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS -2009-IX-115

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter à mains levées.

Monsieur ANDREELLA souhaite avoir quelques explications concernant les raisons de la démission de Monsieur DELLIERE de la Commission Jeunesse et Sports et réitère ce qu'il a dit il y a quelques temps sur la non réunion de certaines commissions, et en particulier la Commission Jeunesse et Sports. Il souhaite savoir quand cette commission se réunira enfin. Enfin et s'agissant des commissions qui se réunissent, il serait bien de ne pas convoquer les membres de ces commission 3 jours avant la date de tenue de cette commission. Cela peut poser problème à l'élu d'être convoqué le vendredi soir pour une commission qui aura lieu le mardi suivant.

Monsieur ANDREELLA précise que ses propos concernent la Commission Démocratie Participative et Conseil de Quartier qui s'est réunie il y a peu et où les élus ont été convoqués deux ou trois jours avant. Certains n'ont donc pas pu être présents.

Monsieur DELLIERE précise qu'il démissionne de la Commission Jeunesse et Sport pour convenances personnelles.

Madame BROCHOT convient de la nécessité de prendre en considération des délais raisonnables de convocation et que toutes dispositions sont prises pour que les membres des commissions soient informés bien en amont.

Madame FOURNIER dit qu'il est vrai que pour des raisons techniques, ils n'ont pas réussi à convoquer les membres avant. C'est pour cette raison qu'ils ont envoyé un mail.

A l'avenir, ils feront le nécessaire pour convoquer les membres de la commission à temps.

Madame CANET précise que la Commission Jeunesse et Sports se réunira rapidement. Ils attendaient la réorganisation des services, la nomination de nouveaux chefs de services pour pouvoir fonctionner correctement.

Madame BROCHOT demande que les Commissions telles qu'elles sont installées, se réunissent obligatoirement une fois par trimestre.

Pour la Commission des Finances, la candidature de Madame Colette LAVANCIER est proposée. Vote à mains levées soit 21 voix pour.

Pour la Commission Urbanisme Travaux et Marchés Publics, la candidature de Monsieur Lahsen ZBAYAR est proposée. Vote à mains levées soit 21 voix pour.

Pour la Commission Démocratie Participative, la candidature de Madame Chrystel FANGET est proposée. Vote à mains levées soit 21 voix pour.

Pour la Commission Jeunesse et Sports, la candidature de Madame Chrystel FANGET est proposée. Vote à mains levées soit 21 voix pour.

Délibération

Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 11 juin 2009, prononçant l'inéligibilité de Monsieur Frédéric MALLOZZI, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales dans lesquelles il était membre. Il s'agit de la « Commission Finances », de la « Commission Urbanisme, Travaux, Marchés Publics » et de la « Commission Démocratie Participative – Comités de Quartier ».

Par ailleurs, et en raison de la démission de Monsieur Patrick DELLIERE de la commission municipale « Jeunesse et Sports », il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

Aussi, il vous est proposé de modifier la composition des Commissions Municipales « Finances », « Urbanisme, Travaux, Marchés Publics », « Démocratie Participative – Comités de Quartier » et « Jeunesse et Sports ».

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-22,

Vu la délibération n° 2008-III-29 en date du 28 mars 2008 portant Election des membres des Commissions Municipales Permanentes

Considérant que par un arrêt en date du 11 juin 2009, le Conseil d'Etat a déclaré inéligible un conseiller municipal de Mantes-la-Ville et qu'il convient de le remplacer au sein des Commissions Municipales dans lesquelles il était membre,

Considérant la démission de Monsieur Patrick DELLIERE, en date du 17 septembre 2009, de la commission « Jeunesse et Sports »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 11 qui ne participent pas au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE

Article 1 :

De modifier la composition de la « Commission Municipale Finances » comme suit : Madame Colette LAVANCIER devient Commissaire

Article 2 :

De modifier la composition de la « Commission Municipale Urbanisme, Travaux, Marchés Publics » comme suit : Monsieur Lahsen ZBAYAR devient Commissaire

Article 3 :

De modifier la composition de la « Commission Municipale Démocratie Participative – Comités de Quartier » comme suit : Madame Chrystel FANGET devient Commissaire

Article 4 :

De modifier la composition de la « Commission Jeunesse et Sports » comme suit : Madame Chrystel FANGET devient Commissaire

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ATTRIBUTIVE D'UN CONCOURS FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET L'ASSOCIATION ECOLE DES 4Z' ARTS - 2009-IX-116

M. LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Il précise que l'association les 4z'Arts s'écrit avec un 4 comme le chiffre et non comme il est indiqué sur le rapport. Ceci sera donc modifié sur la délibération ainsi que dans la Convention.

Monsieur MULLOT dit que c'est une excellente chose, puisque Mantes la Ville avait perdu depuis de nombreuses années son milieu culturel. C'est une offre qui est faite pour tous et il voulait souligner que c'était pour lui une excellente chose.

Madame BROCHOT précise que ce dispositif constitue une offre complémentaire de l'Ecole Nationale de Musique.

Monsieur ANDREELLA et son groupe se posent quelques questions déjà d'un point de vue financier. La Commune versait une subvention au Centre Chorégraphique Municipal qui était inférieure à ce qui va être versé désormais à l'association des 4z'Arts. Ils souhaitent avoir plus de détails concernant la différence qu'il y a entre la somme qui était versée au Centre Chorégraphique et celle qui va être versée à l'association les 4z'Arts. De plus, il souhaite savoir s'il y a des problèmes avec le Centre Chorégraphique Municipal car il ne comprend pas pourquoi la Commune va allouer une subvention supérieure à une association se trouvant sur une autre Commune. Les locaux du Stade Léo Lagrange vont être mis gratuitement à disposition de cette association. Cela fait beaucoup de points sur lesquels son groupe et lui ne sont pas d'accord.

Madame BROCHOT souligne que Madame Jocelyne ROBERT qui enseignait la danse au Centre Chorégraphique a rejoint l'école des 4z'Arts. L'ensemble chorégraphique ne disposait pas de la

facturation au quotient familial. Ce transfert a été fait pour que les familles puissent notamment bénéficier de ce mode de paiement et de toutes les activités dispensées par l'association des 4 z'arts.

Monsieur LEFOULON précise que sur l'aspect financier, la Commune versera à l'école des 4z'Arts 36 250 euros. Il faut savoir que l'année dernière il avait été versé 15 000 euros à Magnanville Jeunesse pour l'enseignement de la musique pour un certain nombre d'élèves de Mantes la Ville qui fréquentaient l'école de musique de Magnanville Jeunesse. Il y a eu un accroissement de la demande en matière de musique, ce qui explique aussi l'augmentation. La Commune versait aussi 8 000 euros au Centre Chorégraphique qui est réintégrée dans la subvention qui est allouée à l'école des 4z'Arts. La Commune ne passe pas de 8 000 euros à 36 250 euros, l'enseignement musical constitue la majeure partie du financement à l'Association Ecole des 4z'Arts.

Monsieur ANDREELLA constate que la commune finance 13 250 euros de plus en année pleine. Il souhaite savoir pourquoi cette somme est donnée en plus de la mise à disposition des locaux.

Madame BAURET dit qu'il y a beaucoup plus de Mantevillois qui se sont inscrits à l'école des 4z'Arts que ceux qui étaient inscrits à Magnanville Jeunesse l'année dernière.

Madame BROCHOT souligne que l'évolution du nombre d'inscriptions est effectivement consécutive à la mise en place du quotient familial.

Délibération

L'association Ecole des 4z'Arts, anciennement Magnanville Jeunesse, accueille de nombreux Mantevillois dans les différentes disciplines proposées par cette association : musique, théâtre et danse.

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a adopté une convention d'objectifs et de moyens avec cette association, convention signée le 22 décembre 2008, prévoyant notamment une participation financière de 275 € par inscription de la CAMY envers cette association, sous réserve de l'adoption d'une convention d'objectifs des communes membres avec cette association.

Aussi, et afin de permettre un accès aux Mantevillois aux animations culturelles proposées dans notre bassin de vie, il est proposé de signer une convention d'Objectifs et de Moyens Attributive d'un Concours Financier pour le Développement du Partenariat Culturel avec l'Association l'Ecole des 4z'Arts. Cette convention prévoit la mise à disposition d'une salle de danse au Stade de Léo Lagrange, pour les cours de danse, à cette association et une participation financière de 650 euros pour une inscription en cours individuel et 300 euros pour une inscription en cours collectif. Le budget prévisionnel en année pleine est de 36 250 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention d'Objectifs et de Moyens Attributive d'un Concours Financier pour le Développement du Partenariat Culturel avec l'Association l'Ecole des 4z'Arts,

Considérant qu'afin de permettre une accession de tous les mantevillois aux animations culturelles proposées dans notre bassin de vie, il est nécessaire de signer une convention d'Objectifs et de Moyens Attributive d'un Concours Financier pour le Développement du Partenariat Culturel avec l'Association l'Ecole des 4z'Arts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention d'Objectifs et de Moyens Attributive d'un Concours Financier pour le Développement du Partenariat Culturel avec l'Association l'Ecole des 4z'Arts

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec l'association l'Ecole des 4z'Arts, dont le siège est sis rue de la Ferme, à Magnanville (78 200)

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11- SYNDICAT DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL - RETRAIT DES COMMUNES DE SEPTEUIL ET COURGENT - 2009-IX-117

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit qu'il s'agit d'une formalité un petit peu curieuse. La Vaucouleurs est une rivière qui permet l'écoulement naturel des eaux pluviales. Septeuil et Courgent sont en amont de Mantes la Ville. Il imagine mal que les Communes qui sont en amont puissent ne pas participer alors qu'elles vont verser leurs eaux sur les autres Communes aval. Il y a un problème de gestion au niveau de la Rivière Vaucouleurs, du bassin versant. Il imagine mal que des gens puissent ne pas se sentir concernés par l'ensemble. C'est un syndicat, on a la liberté d'en faire partie ou pas, mais il ne comprend pas.

Monsieur ZBAYAR observe que cette remarque est tout à fait pertinente et intéressante, c'est une question qui s'est déjà posée, en des termes un peu différents, sur le rôle du syndicat, mais aussi, sur les modalités de fonctionnement avec le syndicat. Un des représentants a travaillé dans ce sens, et la question se pose. Il est peut-être un peu tôt pour se dire aujourd'hui quelle démarche nous comptons engager, mais il y a besoin de mieux coordonner, et d'être en contact avec ce syndicat.

Monsieur MULLOT souhaite savoir si Mantes la Ville peut prendre une délibération pour que les eaux de Septeuil et de Courgent ne coulent plus à Mantes la Ville ?

Monsieur DUBSKY dit que Septeuil et Courgent ont intégré une Communauté de Communes qui gère aussi toute la partie fluviale et ils ne pouvaient pas être à la fois dans le Syndicat de la Vaucouleurs et dans la Communauté de Communes. C'est une délibération qui a eu lieu lors du

dernier Conseil Municipal du précédent mandat et qui est réactivé tout simplement parce que des Communes n'ayant pas délibéré sur le sujet, il faut aujourd'hui redélibérer . C'est une obligation car ces deux communes ne peuvent pas être au Syndicat de la rivière Vaucouleurs aval et sur la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Monsieur ALERTE demande s'il y aura une incidence sur l'entretien de la Vaucouleurs.

Madame BROCHOT lui répond par la négative. Les charges seront réparties entre le syndicat et la communauté de communes.

Monsieur DUBSKY dit qu'en terme de financement, le budget reste le même. L'incidence est répartie sur toute les Communes. L'entretien est une question qui est toujours d'actualité et des moyens sont à l'étude, afin d'éviter les crues de cette rivière.

Monsieur MULLOT dit qu'habituellement, c'est la Communauté qui se substitue aux Communes et là, il ne voit pas que ce soit le cas. Il demande si cela est prévu.

Monsieur HARMANT dit que ce projet date du précédent mandat. A cette époque là, le Maire de Houdan qui est aussi le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais a présenté une lettre pour dire que la Communauté de Communes avait repris la compétence pour l'écoulement des eaux, rivières, etc... Les Communes ne seront plus dans le syndicat, mais la Communauté de Communes s'y substitue . C'est très clair et il n'est pas question de couper l'eau qui vient de Courgent ou de Septeuil pour qu'elle n'arrive pas à Mantes la Ville... des engagements ont même été pris par la communauté de communes pour réaliser les travaux afin de limiter le risque que les Communes en Aval soient inondées.

Délibération

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Commune a reçu le 6 juillet 2009, un courrier du Président du Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval, par lequel celui-ci nous informe avoir délibéré le 26 juin 2009 sur le retrait des communes de Septeuil et Courgent dudit syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres dudit syndicat. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait des communes de Septeuil et de Courgent du Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-19,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval en date du 26 juin 2009 relative au retrait des communes de Septeuil et de Courgent,

Vu la demande du Syndicat de la Rivière Vauvouleurs Aval reçue le 6 juillet 2009, sollicitant une délibération du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville,

Considérant que la commune doit se prononcer sur le retrait des communes de Septeuil et de Courgent dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable concernant le retrait des communes de Septeuil et de Courgent du Syndicat de la Rivière Vaucouleurs Aval

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**12- AUTORISATION DU DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR
L'AGRANDISSEMENT DU DORTOIR DE L'ÉCOLE DES ALLIERS DE CHAVANNES
- 2009-IX-118**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA est déçue parce qu'elle avait mal lu la délibération de ce soir. Elle s'était dit qu'enfin il y allait y avoir des travaux pour qu'il y ait un dortoir convenable à l'École des Alliers de Chavannes. Mais en relisant, elle s'aperçoit que l'on déplace juste des meubles pour les mettre dans un autre endroit.

Madame BROCHOT précise que pour y être passée, le dortoir est tout à fait convenable et que tout le monde en est satisfait.

Madame PEREIRA dit qu'il n'y a jamais eu assez de place dans le dortoir, cela fait des années qu'on le dit. Tous les enfants ne pouvaient pas être pris. Cette année, avec une classe supplémentaire ça a été le même problème.

Monsieur GASPALOU dit qu'il faut entendre que le dortoir était sous dimensionné, mal agencé, etc.... En accord avec l'équipe pédagogique, ils ont décidé de déplacer le dortoir dans une salle de classe qui est bien sûr, vide pour le moment et qui va donc devenir un dortoir. Le dortoir précédent va devenir une salle de lecture. Les conditions d'accueil dans cette école sont supérieures à ce qu'il y avait l'an dernier. Il n'y a pas de travaux, peut-être parce que la Commune a des projets plus ambitieux sur l'École des Alliers de Chavannes.

Intervention de Monsieur SEHIL inaudible (dysfonctionnement du micro)

Madame BROCHOT lui répond qu'il est nécessaire de procéder à un changement d'affectation pour la Commission de Sécurité.

Délibération

Suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée scolaire 2009, le dortoir de l'école maternelle des Alliers de Chavannes nécessite aujourd'hui une capacité d'accueil supérieure.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'extension du dortoir dans le local actuel n'est pas envisageable, c'est pourquoi, il a été décidé d'installer le dortoir dans une des classes de l'école, de superficie adéquate.

Afin que ces changements d'affectation soient enregistrés, au titre des Etablissements Recevant du Public, auprès des services de la Direction départementale des services d'incendie et de secours, d'une part, et des services de la Sous Commission départementale d'accessibilité, d'autre part, il convient de leur transmettre un dossier présentant ces modifications.

Pour ce faire, il faut disposer d'une autorisation de travaux. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer cette demande d'autorisation de travaux. Il est précisé que les aménagements n'engendrent pas de réalisation de travaux.

En conséquence, sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le dortoir de l'école maternelle des Alliers de Chavannes est aujourd'hui de capacité insuffisante,

Considérant qu'il convient donc d'aménager un nouveau dortoir dans un local adapté en termes de superficie, d'hygiène et de sécurité,

Considérant que la solution retenue consiste à transférer le dortoir dans une des salles de classes,

Considérant que la salle de classe libérée pour l'aménagement du nouveau dortoir est déplacée dans un des bâtiments modulaires implantés durant l'été 2009 dans la cour de la bibliothèque,

Considérant que l'ancien dortoir est aménagé en salle de lecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de déplacement de l'ancien dortoir dans une des salles de classes de l'école maternelle des Alliers de Chavannes

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la réalisation de ces aménagements au titre des Etablissements Recevant du Public

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13- CONVENTION N°09DA100 RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATIONS DE FRANCE TELECOM : RUE JEAN MOULIN (ENTRE IMPASSES N°20 ET 43 ET CHEMIN DE DREUX) - 2009-IX-119

Monsieur SEHIL donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que la convention est jointe.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il a été dit que l'exécution de ces travaux auraient lieu en octobre 2009. Cette rue est également prévue au programme triennal de voirie en 2009. Nous sommes déjà au mois d'octobre. Il aurait voulu savoir qu'elle était la date précise pour le démarrage des travaux de voirie rue Jean Moulin. La question est la même pour la délibération suivante concernant la rue des Pincevins. Il voulait savoir s'il allait y avoir une coordination entre ces

différents travaux, que l'on n'enfouisse pas les réseaux aériens et que l'on ne recasse pas après pour faire la voirie début 2010.

Monsieur HARMANT regrette que Monsieur ANDREELLA n'ait pas bien intégré tous les tenants et aboutissants du programme de travaux. Les travaux vont commencer la semaine prochaine. Au titre du programme triennal de voirie 2009-2010-2011, les travaux 2009 ont commencé il y a trois semaines par les travaux rue du Chemin Noir. Ils continuent la semaine prochaine avec la rue Jean Moulin et l'enfouissement des réseaux et les travaux de chaussée et de voirie. On ne procède jamais comme Monsieur ANDREELLA à l'air de le penser par un petit peu de travaux de voirie et un petit peu de travaux d'enfouissement. Quand on a l'intention de faire de l'enfouissement de réseaux, on le fait en même temps que les travaux de voirie d'une manière générale, sauf exception car il y a toujours des exceptions.

Délibération

Dans le cadre du programme triennal de travaux de voirie 2009/2010/2011, approuvé par la délibération n°2009-IV-47 en date du 27 Avril 2009, la rue Jean Moulin (Partie comprise entre les impasses des n° 20 et 43 et le chemin de Dreux) fera l'objet cette année d'un projet de réaménagement de la chaussée, des trottoirs et d'enfouissement des réseaux.

Une première tranche entre la rue Louise Michel et les impasses des n° 20 et 43 a été réalisée, il est donc proposé de continuer ces aménagements dans un souci d'esthétique et d'amélioration de l'environnement.

La présente convention a pour objet de fixer, d'une part, les modalités administratives et techniques de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunications de France Télécom, situés rue Jean Moulin dans la partie comprise entre les impasses des n° 20 et 43 et le chemin de Dreux, à Mantes-la-Ville et, d'autre part, de préciser le régime de propriété des installations et équipements futurs, tant en domaine public, qu'en domaine privé.

La date prévisionnelle de commencement d'exécution des travaux est fixée au mois de Octobre 2009.

Le montant prévisionnel des dépenses s'établit comme suit : 6 637,73 € TTC qui seront à la charge de la Commune.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention n°09DA100 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications de France Telecom sur la Commune de Mantes-la-Ville et d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-35,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.115-1,

Vu le Code des Postes et des communications électroniques,

Vu la délibération n°2009-IV-47 en date du 27 avril 2009 relative au Programme Triennal de Voirie 2009 - 2010 - 2011 - Programme et coût d'opération,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Considérant que le programme triennal de voirie de la Commune prévoit l'aménagement de la rue des Pincevins, entre le Chemin de Dreux et la rue Louise Michel,

Considérant qu'il est prévu à ce titre un enfouissement des réseaux aériens de télécommunications de France Telecom afin d'organiser les relations entre les parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention n°09DA100 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications de France Telecom : rue Jean Moulin (entre Impasses n°20 et 43 et Chemin de Dreux)

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention avec France Telecom

Article 3 :

D'imputer la dépense au Budget Primitif 2009 Chapitre 21, Fonction 822, Nature 2151 de la section d'investissement ainsi que la recette.

14- CONVENTION N°09DA137 RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM : RUE DES PINCEVINS (ENTRE CHEMIN DE DREUX ET RUE LOUISE MICHEL) - 2009-IX-120

Madame FANGET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur HARMANT assurer que les travaux prévus en 2009 seront réalisés en 2009, même si il ne reste que trois mois. Ils seront réalisés en 2009 parce que l'entreprise Jean LEFBVRE qui est titulaire du marché met une seconde équipe sur la réalisation des travaux.

Délibération

Dans le cadre du programme triennal de travaux de voirie 2009/2010/2011, approuvé par la délibération n°2007-VI-47 en date du 27 Avril 2009, la rue des Pincevins (Partie comprise entre le chemin de Dreux et la rue Louise Michel) fera l'objet cette année d'un projet de réaménagement de la chaussée, des trottoirs et d'enfouissement des réseaux.

Une première tranche entre le boulevard Roger Salengro et le chemin de Dreux a été réalisée, il est donc proposé de continuer ces aménagements dans un souci d'esthétique et d'amélioration de l'environnement.

La présente convention a pour objet de fixer, d'une part, les modalités administratives et techniques de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom, situés rue des Pincevins dans la partie comprise entre le chemin de Dreux et la rue Louise Michel, à Mantes-la-Ville et, d'autre part, de préciser le régime de propriété des installations et équipements futurs, tant en domaine public, qu'en domaine privatif.

Il en découle un partage des frais induits entre l'opérateur et la ville concernant la fourniture des tuyaux et chambres (Cadres et dalles), l'étude et suivi du projet et la réalisation du câblage.

La date prévisionnelle de commencement d'exécution des travaux est fixée au mois de Novembre 2009.

Le montant prévisionnel des dépenses s'établit comme suit : 384,00 € TTC à la charge de France Telecom et 2 254,00 € TTC à la charge de la Commune de Mantes-la-Ville.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention n°09DA137 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom sur la Commune de Mantes-la-Ville et d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-35,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 115-1,

Vu le Code des Postes et des communications électroniques,

Vu la délibération n° 2009-IV-47 en date du 27 avril 2009 relative au Programme Triennal de Voirie 2009 - 2010 - 2011 - Programme et coût d'opération,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Considérant que le programme triennal de voirie de la Commune prévoit l'aménagement de la rue des Pincevins, entre le Chemin de Dreux et la rue Louise Michel,

Considérant qu'il est prévu à ce titre, un enfouissement des réseaux aériens et qu'il convient de signer une convention avec France Telecom afin d'organiser les relations entre les parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention n° 09DA137 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom : Rue des Pincevins (entre Chemin de Dreux et Rue Louise Michel)

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention avec France Telecom

Article 3 :

D'imputer la dépense au Budget primitif 2009 Chapitre 21, Fonction 822, Nature 2151 de la section d'investissement ainsi que la recette.

15- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN FINANCEMENT TRIPARTITE, CONSEIL GENERAL, FRANCE TELECOM, ELECTRICITE - RESEAU - DISTRIBUTION DE FRANCE (ERDF), POUR LA REALISATION D'OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - 2009-IX-121

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Dans le cadre du programme triennal de travaux de voirie 2009/2010/2011, approuvé par la délibération n°2009-IV-47 en date du 27 Avril 2009, la commune envisage pour l'année 2010 des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications dans la rue Louise Michel,

partie comprise entre la rue des Merisiers et la rue Marcel Sembat, la rue Maurice Berteaux, partie comprise entre la rue des Merisiers et le Pont de l'Autoroute, la rue de l'Île de France, partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Camélinat.

Ces travaux d'enfouissement de réseaux sont proposés dans un souci d'esthétique et d'amélioration de l'environnement.

Le programme d'insertion des réseaux dans l'environnement a pour objet de subventionner la réalisation d'opérations d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications. Cette contribution financière, dédiée à l'amélioration du cadre de vie des collectivités locales s'inscrit en partenariat avec Electricité, Réseau, Distribution de France (ERDF) - autorité concédante ou la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité des départements d'Eure-et-Loir et Yvelines (SICAE-ELY), France Telecom et le Conseil Général, dans la limite des crédits affectés par chaque intervenant à ce programme.

Ce programme concerne uniquement le réseau électrique basse et moyenne tensions ainsi que le réseau de télécommunications de transport et de distribution (non compris les branchements en partie privative). Sont donc exclus les travaux d'extension ou de renforcement de lignes ainsi que toutes les créations de réseaux.

La présente demande de subvention a pour objet de fixer les modalités financières entre le Conseil Général des Yvelines, France Télécom, Electricité-Réseau-Distribution de France et la commune de Mantes-La-Ville pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications dans les rues Louise Michel, Maurice Berteaux et de l'Île de France.

La date prévisionnelle de réalisation des travaux est fixée au premier semestre 2010.

Ce partenariat prévoit une clef de répartition des financements selon les modalités suivantes :

- Montant global de l'opération : 283 909,25 € HT soit 339 555,46 € TTC.
- Conseil Général des Yvelines : 40% de la dépense plafonnée à 140 000 € HT soit 56 000 €.
- France Télécom : Prise en charge totale du matériel de génie civil en domaine public et prise en charge de 51% des travaux de câblage soit 16 000 € HT maximum.
- ERDF : Contribution fixée au taux maximum de 40% (Ce taux peut être pondéré dans la limite du montant de la contribution fixée annuellement avec les autorités concédantes).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le programme 2010 pour l'Insertion des Réseaux dans l'Environnement,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Considérant les financements existants au titre de l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications,

Considérant qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention afin d'obtenir des subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le programme de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications concernant les rues suivantes :

- Rue Louise Michel (Partie comprise entre la rue des Merisiers et la rue Marcel Sembat).
- Rue Maurice Berteaux (Partie comprise entre la rue des Merisiers et le Pont de l'Autoroute).
- Rue de l'Île de France (Partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Camélinat).

Article 2 :

De solliciter du Département des Yvelines, de France Télécom et d'ERDF les subventions prévues au titre du programme 2010 susvisé.

Article 3 :

De s'engager à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux électriques et de télécommunications s'élevant à 283 909,25 € HT et la TVA correspondante.

Article 4 :

De s'engager à inscrire les sommes correspondantes au budget communal au titre de l'exercice 2010.

16- AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE FLEURS PLANTES ET ARBRES - 2009-IX-122

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT pense qu'il n'est pas le seul à avoir constaté que dans les plantations qui ont été faites récemment, qui datent d'il y a un ou deux ans, beaucoup sont « crevées ». Il ne les a pas vu être entretenues, si on lui dit qu'elles ont été arrosées, il répondra que l'on peut toujours arroser un balais, il ne poussera pas. C'est désolant de voir dans l'état où sont les plantations sur la Commune. C'est un problème d'entretien, d'arrosage. Il voulait faire remarquer ce que tout le monde peut constater, c'est qu'il n'est pas acceptable de planter autant d'arbres et de laisser tout « crever ».

Monsieur DONARD voulait savoir s'il était possible de connaître les causes du retard entre le moment où l'on a donné le marché à une entreprise et la notification.

Madame PEREIRA voulait savoir si c'est parce que la notification a eu lieu le 16 juin que les géraniums ont été plantés début juillet.

Madame BROCHOT lui rappelle qu'il s'agit de 2008, qu'il s'agissait du début de mandat et que les plantations avaient été faites très tard.

Monsieur ZBAYAR peut dire que dans l'ensemble, ce qui est dit n'est pas faux, il faut admettre la réalité. Ce qui est bien, c'est que tout le monde en est conscient. Les effectifs en matière des espaces verts sont aujourd'hui stabilisés, l'encadrement est en place. Le renforcement de l'encadrement des jardiniers s'est fait aujourd'hui par le recrutement de leur responsable.

Sur les retards de notification du marché, quand le Conseil Municipal attribue un marché, derrière il y a tout un travail technique pour préparer les indicateurs, les seuils, les lots, etc... il y a un travail assez conséquent à faire pour justement préparer les dossiers pour les appels d'offres. Ce travail n'a pas été fait dans les temps. On peut toujours chercher pourquoi, est-ce qu'il s'agit d'une charge de travail, est-ce que c'est un problème de suivi. Toujours est-il que nous nous retrouvons au delà du délais requis. Ce qui nécessite aujourd'hui cet avenant qui va recadrer les échéances.

Monsieur HARMANT voudrait préciser qu'en ce qui concerne les arbres qui ne sont « pas entretenus », quand il y a des plantations dans des marchés, ces plantations sont faites à une certaine saison puis s'applique une garantie d'une année sur l'entretien qui est assurée par l'entreprise. Celle ci doit s'occuper du nettoyage des pieds des arbres, de les arroser, et de les entretenir. Au titre de cette garantie, si l'arbre est en mauvais état au bout d'un an, il sera remplacé. Certains ont déjà été remplacés Place du Marché, et en bas du Domaine.

Monsieur ANDREELLA souhaite rebondir sur la réponse de Monsieur ZBAYAR en disant que le marché a été attribué le 28 janvier, c'est à dire que tous les problèmes administratifs étaient réglés. Il a été attribué le 28 janvier et on a attendu jusqu'au mois de juin pour le notifier. On ne notifie pas un marché 5 mois et demi après. Où y a-t-il eu un problème ? Monsieur HARMANT, Monsieur LEFOULON et Madame BROCHOT étaient en poste à ce moment là.

Madame BROCHOT s'engage à produire des éléments de réponse complets à M. ANDREELLA lors d'un prochain Conseil Municipal.

Délibération

Par délibération en date du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un marché public de fourniture de fleurs, plantes et arbres en vue du fleurissement de la Commune de Mantes-la-Ville, suite à une procédure d'appel d'offres. Les marchés conclus à l'issue de cette procédure ont été notifiés le 16 juin 2008. Cette date de notification est postérieure à celle initialement prévue.

Dès lors il convient de recalculer les périodes du marché et de le prolonger d'autant que la notification du marché, date d'effet de ce dernier, a été différée.

Subséquemment le recadrage des périodes du marché s'organisent comme suit :

- Période initiale du marché : 16/06/2008 au 31/12/2008
- 1^{ère} période de reconduction : 01/01/2009 au 31/12/2009
- 2^{ème} période de reconduction : 01/01/2010 au 31/12/2010
- Période finale du marché : 01/01/2011 au 15/06/2011

Les montants totaux des seuils des marchés demeurent inchangés. Seules les clefs de répartition des montants ayant trait à la période initiale et à la période finale connaissent un réajustement en raison du recadrage des périodes d'exécution, réévaluées en fonction de la notification des marchés.

Ainsi les seuils des périodes initiales et finales sont définis comme suit :

- Période initiale du 16/06/2008 au 31/12/2008

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Tapis de fleurs	1 898,00	7 592,00
2	Plantes	18 958,00	75 832,00
3	Coloquintes et courges décoratives - bulbes	910,00	3 640,00
5	Plantes pour décoration florale	1 083,00	4 332,00

- Période finale du 01/01/2011 au 15/06/2011

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Tapis de fleurs	1 602,00	6 408,00

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
2	Plantes	13 542,00	54 168,00
3	Coloquintes et courges décoratives - bulbes	770,00	3 080,00
5	Plantes pour décoration florale	917,00	3 668,00

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu la lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 sur les avenants aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2008-I-10 du 28 janvier 2008 relative au marché de fournitures de fleurs, plantes et arbustes,

Vu le marché de fournitures de fleurs, plantes et arbres en vue du fleurissement,

La Commission des finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Considérant la nécessité de redéfinir les périodes du marché de fournitures de fleurs, plantes et arbres en vue du fleurissement de la Commune de Mantes La Ville,

Considérant la nécessité d'adapter les seuils aux nouvelles périodes,

Considérant que toute modification des délais d'un marché public qui n'est pas prévue dans le cadre dudit marché requiert la passation d'un avenant au contrat initial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la passation d'un avenant en application des dispositions des articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics au marché de fourniture de leurs, plantes et arbres

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer l'avenant n°1 à intervenir avec les sociétés :

- CHAMOULAUD demeurant 5 rue Hector Berlioz à 33114 LE BARP pour le lot n°1 : tapis de fleurs ;
- JARDIN DE VIE demeurant 4 rue Charles BREZ à 28700 pour le lot n°2 : Plantes ;
- SERRES DE BALLAIN demeurant route de la Grange aux cercles à 91160 BALLAINVILLIERS pour le lot n°3 : Coloquintes et courges décoratives ;
- BOURGOIN demeurant chemin du Petit Saclay à 91400 ORSAY pour le lot n°5 : Plantes pour décoration florale ;

et ce en vue de la modification des périodes du marché de fourniture de fleurs, plantes et arbres

Article 3 :

De redéfinir les périodes du marché de fourniture de fleurs, plantes et arbres comme suit :

- Période initiale du marché : 16/06/2008 au 31/12/2008
- 1^{ère} période de reconduction : 01/01/2009 au 31/12/2009
- 2^{ème} période de reconduction : 01/01/2010 au 31/12/2010
- Période finale du marché : 01/01/2011 au 15/06/2011

Article 4 :

D'arrêter les seuils minima et maxima de la période initiale et finale comme suit :

Pour la période initiale du 16/06/2008 au 31/12/2008 :

Lot n°1 : Tapis de fleurs

Seuil minimum : 1 898,00 €uros H.T

Seuil maximum : 7 592,00 €uros H.T

Lot n°2 Plantes

Seuil minimum : 18 958,00 €uros H.T

Seuil maximum : 75 832,00 €uros H.T

Lot n°3 : Coloquintes et courges décoratives

Seuil minimum : 910,00 €uros H.T

Seuil maximum : 3 640,00 €uros H.T

Lot n°5 Plantes pour décoration florale

Seuil minimum : 1 083,00 €uros H.T

Seuil maximum : 4 332,00 €uros H.T

Période finale du 01/01/2011 au 15/06/2011

Lot n°1 : Tapis de fleurs

Seuil minimum : 1 602,00 €uros H.T

Seuil maximum : 6 408,00 €uros H.T

Lot n°2 Plantes

Seuil minimum : 13 542,00 €uros H.T

Seuil maximum : 54 168,00 €uros H.T

Lot n°3 : Coloquintes et courges décoratives

Seuil minimum : 770,00 €uros H.T

Seuil maximum : 3 080,00 €uros H.T

Lot n°5 Plantes pour décoration florale

Seuil minimum : 917,00 €uros H.T

Seuil maximum : 3 668,00 €uros H.T

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

17- SUBVENTIONS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE D' ACTIONS 2009 - 2009-IX-123

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame CANET dit qu'il s'agit d'une délibération qui porte sur une subvention qui est accordée à la ville, de 10 000 euros.

Elle précise que le Relais d'Accès au Droit vient d'être labellisé Point d'Accès au Droit par le Centre Départemental d'Accès au Droit, service dépendant du Ministère de la Justice. Il y a trois niveaux d'accès au droit : le Relais d'Accès au Droit, le Point d'Accès au Droit et la Maison de Justice et du Droit. Ce qui différencie le Relais d'Accès au Droit du Point d'Accès au Droit est le caractère permanent du service proposé. Dans le cadre d'un Relais d'Accès au Droit, ce n'est que ponctuel, un PAD étant permanent. C'est le cas du CVS Augustin SERRE qui propose différentes permanences et l'accès libre à un fond documentaire. Ce PAD va s'enrichir d'un nouveau service. La CAMY va délocaliser une permanence d'Ecrivain Public. Elle aura lieu le lundi matin de 9 heures à 12 heures.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du « Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du Mantois, Mantes la Jolie, Mantes la Ville ». Ce CUCS est signé pour une durée de trois ans de 2007 à 2009.

Celui-ci intervient sur cinq grandes priorités à l'échelle de l'ensemble des quartiers ciblés :

- accès à l'emploi et développement économique,
- habitat et cadre de vie,
- réussite éducative,
- citoyenneté et prévention de la délinquance,
- santé.

Pour les trois quartiers de Mantes-la-Ville (Merisiers-Plaisances, Brouets, Domaine de la Vallée) longtemps tenus à l'écart de la dynamique de développement urbain, il s'agit de rompre l'isolement spatial de ces quartiers dans la ville, en remettant à niveau leur offre commerciale et de services, en améliorant les conditions de vie des habitants par un renforcement de la présence des équipements et services publics et par un réaménagement et un traitement qualitatifs des espaces publics.

La Préfecture des Yvelines a notifié en date du 31 juillet 2009 à la Commune le financement dans le cadre du CUCS de l'action « Relais d'Accès aux Droits » mise en oeuvre par les Centres de Vie Sociale Augustin Serre et l'Arche en Ciel à hauteur de 10 000 euros pour un coût total prévisionnel de l'action de 49 350 euros.

Cette action a démarré en 2006 sur le quartier des Merisiers/Plaisances, et dès 2007 le Centre de Vie Sociale des Brouets a souhaité s'y joindre.

Il s'agit d'offrir au public un service d'accès aux droits de proximité basé sur la gratuité où il peut bénéficier :

- de permanences spécialisées,
- d'un accueil,
- d'une écoute,
- de réponses d'ordre général,

- d'une orientation vers d'autres partenaires,
- d'un pôle documentaire.

Les impacts attendus sont :

- des habitants qui ont une meilleure connaissance de leurs droits,
- un accès aux aides et dispositifs facilité.

Cette action s'inscrit dans la programmation 2009 de ces deux services municipaux. Les montants correspondants ont été inscrits en dépenses dans le cadre du Budget Primitif de la collectivité. Les budgets des actions incluent notamment une valorisation du personnel municipal et du fonctionnement des services donc n'induisent pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la notification d'attribution de subvention de la Préfecture des Yvelines,

Vu le rapport présenté,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Considérant la situation de la ville en territoire prioritaire pour la politique de la ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en œuvre de l'opération présentée

Article 2 :

D'approuver la subvention sollicitée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE - 2009-IX-124

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Délibération

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est engagée, depuis plus de dix ans, dans un projet de territoire, dont le renouvellement urbain constitue un volet stratégique.

La convention ANRU, signée le 10 juin 2005, a permis d'amplifier et d'accélérer la mutation des quartiers prioritaires de l'agglomération : Val Fourré à Mantes-la-Jolie, les Merisiers-Plaisances, les Brouets et le Domaine de la Vallée, à Mantes-la-Ville.

Au-delà de l'enjeu urbain, crucial pour un développement équilibré du territoire, la convention ANRU a porté au rang d'enjeu prioritaire, deux thématiques fortes :

- l'insertion économique, au travers de la charte d'insertion ;
- la gestion urbaine de proximité (GUP).

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la GUP vise à améliorer les conditions de vie des habitants et à pérenniser les investissements réalisés par une gestion concertée entre collectivités territoriales, bailleurs, services de l'Etat et habitants. Les bailleurs l'ont intégrée progressivement dans leurs pratiques ; les collectivités territoriales accompagnent et favorisent une gestion des services aux habitants, mieux coordonnée, plus concertée et fondée sur une double exigence de qualité et de proximité.

Une convention cadre fixant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité a été conclue le 12 juin 2007 entre l'ensemble des partenaires concernés pour la période 2006-2008 (communes de Mantes la Ville et de Mantes la Jolie, CAMY, bailleurs sociaux du territoire, EPAMSA, services de l'Etat, ANRU).

Cette convention prévoyait notamment la coordination de la GUP par la CAMY.

Cette organisation a été remise en cause dans l'avenant n°7 de la convention du Projet de Rénovation Urbaine du Mantois prévoyant notamment le transfert de la maîtrise d'ouvrage intercommunale à des maîtrises d'ouvrage communales pour l'animation du dispositif de Gestion Urbaine de Proximité et la modification de la maquette financière en conséquence.

Un avenant à la convention cadre de la Gestion Urbaine de Proximité doit être conclu afin de :

- fixer les nouvelles modalités mise en œuvre de la GUP à l'échelle des communes ;
- prolonger de deux ans la convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité adossée à la convention ANRU du Mantois (2009-2010).

L'avenant prévoit :

- la désignation d'un chef de projet au sein du service Politique de la Ville responsable de la mise en œuvre de ce dispositif,
- la mise en place de groupes de suivi et groupes de travail partenariaux. Ces groupes vont recenser et suivre la résolution des problèmes courants liés au cadre de vie et à l'habitat et élaborer et suivre la mise en place des plans d'actions et démarches particulières visant à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers concernés,
- la création d'un comité de pilotage communal présidé par Madame le Maire et réunissant l'ensemble des partenaires une à deux fois par an pour élaborer des orientations d'amélioration de la GUP sur les quartiers, suivre l'avancement et l'évaluation des actions d'amélioration engagées ou terminées, remonter l'information sur les actions engagées vers les partenaires,
- l'instauration d'un comité de suivi et d'évaluation intercommunal assurant le suivi global et l'évaluation de la convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité et sa mise en œuvre dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Mantois. Le secrétariat en sera assuré par l'EPAMSA en lien avec la CAMY et les communes de Mantes la Ville et Mantes la Jolie.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les termes de l'avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Vu la délibération n° 2007-I-01 en date du 29 janvier 2007 relative au Projet ANRU du Mantois - Gestion Urbaine de Proximité - Convention cadre

Vu la délibération n° 2009-IV-51 en date du 27 avril 2009 relative à la Convention avec l'ANRU - Approbation de l'avenant simplifié n° 7 - Plan de relance

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU le 10 juin 2005,

Vu la convention cadre partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité signée le 12 juin 2007,

Vu le rapport présenté,

Considérant la situation de la ville en territoire prioritaire pour la politique de la ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la prolongation de deux ans de la durée de la convention ANRU du Mantois jusque fin 2010,

Considérant la nécessité de prolonger d'autant la durée de la convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité adossée à la convention ANRU du Mantois,

Considérant le passage d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale à des maîtrises d'ouvrage communales pour l'animation du dispositif de Gestion Urbaine de Proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en œuvre des termes de l'avenant n°1 à la convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**19- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB
MANTOIS
- 2009-IX-125**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur SEHIL souhaite remercier la municipalité. (dysfonctionnement du micro)

Madame BROCHOT propose de passer au vote, en précisant que Monsieur SEHIL ne peut pas prendre part au vote.

Délibération

Les Communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines soutiennent l'association Football Club MANTOIS dont la situation financière est saine, mais dont le passif comptable reste fragile.

Les bons résultats sportifs enregistrés lors de la saison 2008/2009 ont permis leur accession en division supérieure pour l'équipe fanion.

Aussi et compte tenu de ces éléments, il est envisagé que les trois communes partenaires du club et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines prennent à leur charge sur deux années, 60 000 € de passif, qui compléteront les engagements pris par le Conseil Général des Yvelines.

La participation financière de la commune de Mantes-la-Ville s'élèverait à 7 500 €, répartis sur deux années.

Il est proposé, du fait de notre attachement à la pérennité de l'association FC MANTOIS d'apporter notre soutien à ses projets de développement et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 500 € qui sera versée pour moitié en 2009, et le solde en 2010.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur SEHIL ne prenant pas part au vote

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FC MANTOIS sise 37, rue Louise Michel 78711 MANTES-LA-VILLE d'un montant de 7 500 €, qui sera versée pour moitié en 2009, soit la somme de 3 750 €, le solde en 2010, soit 3 750 €.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits aux budget des exercices y afférents.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**20- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES PRISONNIERS DE GUERRE D'ALGERIE, TUNISIE ET MAROC
- 2009-IX-126**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Lors de la séance du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'une subvention à l'Association des Prisonniers de Guerre d'Algérie, Tunisie et Maroc.

Suite à une erreur matérielle, le montant de la subvention a été proposé et adopté pour un montant de 100 €, alors que la subvention attribuée aurait du s'établir à 200 €.

Il est donc proposé d'augmenter la subvention à l'Association des Prisonniers de Guerre d'Algérie, Tunisie et Maroc au titre de l'exercice 2009, d'un montant de 100 €.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°2009-III-36 du Conseil Municipal du 30 mars 2009 relative aux Subventions attribuées aux Associations,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

D'approuver l'attribution d'un complément de subvention de 100 € à l'Association des Anciens Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie - Tunisie - Maroc, Théâtre des Opérations extérieures et veuves, sise 79, rue de Dreux, à Mantes-la-Ville

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2009

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**21- SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR LA REALISATION D'UNE FORMATION RELATIVE AUX ROLES ET MISSIONS DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE
- 2009-IX-127**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Suite à la nomination d'un nouveau Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS), en application des dispositions prévues par le Code du Travail, il est obligatoire d'organiser une formation des membres de cet organe consultatif. Les représentants du personnel doivent impérativement être formés. Cette formation peut également être proposée aux élus.

L'objectif de cette formation est de permettre aux membres du CHS d'assurer efficacement leur mission, de développer leur aptitude à déceler et mesurer les risques professionnels ainsi que leur capacité à analyser les conditions de travail.

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France a proposé une convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour la réalisation d'une formation relative aux rôles et missions des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

La durée de la formation est dépendante du nombre d'agents en fonction dans la collectivité. S'agissant de la commune de Mantes-la-Ville, la durée légale est de 5 jours. La session sera découpée en 3 parties : 2 jours en janvier 2010, 2 jours en février 2010, 1 journée en juin 2010. Elle accueillera 15 stagiaires.

Le montant maximal de l'enveloppe budgétaire s'élèvera à 3 037,50 € (sous réserve des modifications éventuelles des tarifs horaires des prestations de service du CIG pour l'année 2010).

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du service prévention des risques professionnels avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du service prévention des risques professionnels est annexé au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles R 4614-21 et suivants,

Vu l'agrément du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile de France par arrêté préfectoral de la Région Ile de France n°2004-1922 du 5 octobre 2004, pour l'organisation de stages de formation de représentants du personnel aux comités d'hygiène et de sécurité,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France afin de définir les modalités d'intervention et le contenu de la session de formation relative aux rôles et missions des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour la réalisation d'une session de formation relative aux rôles et missions des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits seront prévus au budget de la Ville de Mantes-la-Ville

22- CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT DU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES - 2009-IX-128

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LEFOULON donne quelques nouvelles concernant les recrutements au sein de la Direction des Finances. Cette délibération avait été rédigée avant le recrutement du nouveau Directeur des Affaires Financières qui arrivera à la mi octobre. Devant la mutation de l'Adjoint au Directeur des Finances, un nouvel Adjoint arrivera au premier décembre. Il s'agit là d'une mesure transitoire pour palier aux vacances de postes au sein de la direction des Finances.

Monsieur ANDREELLA est rassuré, car il avait l'impression que la Commune n'avait pas besoin d'un Responsable du Service des Finances. Il demande si la somme inscrite sur la délibération est toujours d'actualité.

Monsieur LEFOULON explique qu'il y a une période de transition qui est indispensable. Il l'a expliqué aussi, qu'il manquait l'Adjoint du Chef de Service. Donc cet agent va non seulement remplacer jusqu'à la mi octobre le Chef de Service, mais va remplacer après la mi octobre l'Adjoint du Chef de Service qui lui nous quitte ces jours ci.

Intervention de Monsieur SEHIL (dysfonctionnement du micro)

Madame BROCHOT lui répond que les recrutements sont en cours. Lorsque l'on recrute quelqu'un, il a trois mois à donner à la Collectivité qu'il quitte. Donc on se trouve toujours avec une période de vacance d'un ou deux mois, le temps que la personne intègre la Collectivité. Pour le recrutement du Directeur des Finances, la collectivité a choisi d'avoir recours à un cabinet de recrutement. Les premiers candidats n'ont pu être reçus qu'à partir du 15 septembre.

Délibération

Le poste de Directeur des Affaires Financières est devenu vacant pendant l'été 2009. La technicité des missions conduites par la Direction des Finances nécessite de recourir, pour assurer la continuité des activités, à des compétences spécifiques jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur des finances dont le recrutement est en cours.

Le Centre Interdépartemental de Gestion intervient pour assurer des remplacements au sein des collectivités affiliées qui en font la demande, en vue de pallier l'absence d'un agent pour lequel le recrutement est en cours, mais non encore achevé.

Le tarif forfaitaire fixé par le Centre de Gestion pour l'année 2009 est de 43,50 euros par heure de travail.

Pour bénéficier de cette prestation, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Il est envisagé de faire intervenir le Centre Interdépartemental de Gestion, à raison de 8 heures par jour selon la répartition suivante :

- de 2 journées au mois de septembre 2009,
 - de 2 journées par semaine, d'octobre 2009 à décembre 2009 (soit 24 jours),
- Soit un total de 26 journées de 8 heures (208 heures de travail) sur l'année 2009 nécessitant l'inscription d'une enveloppe budgétaire pour cette prestation de 9 048 euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'un agent du service remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion au sein de la Direction des Affaires Financières, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de convention relative à l'intervention d'un agent du service remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion au sein de la Direction des Affaires Financières,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Considérant la nécessité de recourir au service de remplacement du Centre de Gestion afin de pallier l'absence du Directeur des Affaires Financières,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion en vue de solliciter l'intervention d'un agent du service remplacement dans les conditions suivantes :

- poste concerné : Directeur des Affaires Financières
- durée de l'intervention : de septembre à décembre 2009
- périodicité : 2 jours au mois de septembre, puis 2 jours par semaine d'octobre à décembre
- durée de travail : 8 heures par jour
- tarif horaire 2009 : 43.50 €
- enveloppe budgétaire 2009 : 9 048€

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur DONARD espère qu'un contrôle sera exercé pour que soit souscrit par cet agent un contrat d'assurance contre le vol.

Délibération

Madame le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités territoriales dont ils ont la charge.

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes communales qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics fixe dans son article 1^{er} le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle et le montant du cautionnement (tableau ci-annexé).

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter les dispositions de la présente délibération prévoyant l'octroi d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs et mandataires des régies d'avances et de recettes. Les indemnités maximum sont fixées par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993 en francs). Il est précisé que les régisseurs et mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité au prorata de la période durant laquelle ils auront effectivement assuré le fonctionnement de la régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993 en francs)

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Considérant que la réglementation prévoit que les régisseurs et mandataires des régies d'avances et de recettes peuvent percevoir une indemnité de responsabilité,

Considérant que les collectivités territoriales doivent délibérer en vue de l'instituer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

Décide d'instituer l'indemnité de responsabilité au bénéfice des régisseurs des régies d'avances et de recettes de la Commune.

Article 2 :

Précise que le montant de l'indemnité de responsabilité sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents (ci-annexé)

Article 3 :

Dit que les conditions de mise en œuvre de la présente délibération seront précisés dans les arrêtés portant nomination des régisseurs.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexe n° 1: Article 1 de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320

De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 (par tranche de 1 500 000 supplémentaire)	46 (par tranche de 1 500 000 supplémentaires)

24- FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AU PERSONNEL ENSEIGNANT DU PREMIER DEGRE - EXERCICE 2009 - 2009-IX-130

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT a cru comprendre qu'il s'agissait d'une délibération pour un logement seulement.

Madame BROCHOT lui répond qu'effectivement il s'agit bien de délibérer sur un seul logement ainsi que Madame la Préfète nous l'a demandé.

Monsieur GASPALOU précise que c'est pour un instituteur, parce que le corps des instituteurs va s'éteindre de sa belle mort puisqu'il n'y a plus que des Professeurs des Ecoles maintenant, ce qui est dommage.

Délibération

Chaque année le taux de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs est fixé par arrêté préfectoral après consultation du conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Par courrier du 17 juin 2009, Madame la Préfète des Yvelines a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la réévaluation de l'indemnité pour l'année 2009.

Le taux de base s'impose à toutes les communes du département dès lors que l'obligation de logement des instituteurs n'est pas remplie. Le taux de l'IRL est fixé par arrêté du Préfet soit pour 2008 un montant de 224,85 € mensuel.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir le taux mensuel de l'année 2008.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L.2334-27 et suivants,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-5,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines en date du 17 juin 2009, sollicitant une délibération du conseil municipal portant avis sur la réévaluation de l'IRL pour l'année 2009,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De proposer le maintien pour l'année 2009 de l'indemnité représentative de logement au personnel enseignant du premier degré à 224,85 € par mois telle qu'elle l'était pour l'année 2008.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25- GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE CATEGORIES 1 A 4 - 2009-IX-131

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose les candidatures de Monsieur Patrick LEFOULON et Madame Marie FOURNIER.

Monsieur ANDREELLA précise que son groupe votera pour la délibération, mais pas pour l'élection des deux membres où là, ils ne prendront pas part au vote.

Madame BROCHOT précise qu'un vote à bulletin secret doit être opéré.

Monsieur MULLOT et Madame MOUMMAD souhaitent informer qu'ils adopteront la délibération, mais qu'ils ne participeront pas au vote pour l'élection des membres.

Il est procédé au vote à bulletin secret concernant l'article 6.

Madame BROCHOT indique le résultat du vote : Monsieur Patrick LEFOULON et Madame Marie FOURNIER obtiennent 21 voix.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et du décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a l'obligation de réaliser les plans de mise en accessibilité des établissements recevant du public de catégories 1 à 4 dont elle est intéressée ou exploitante, comme toute collectivité. Afin de mener à bien cette mission, la CAMY propose la création d'un groupement de commandes avec les communes adhérentes.

La mise en place d'un groupement de commandes commun avec les communes adhérentes, conformément aux dispositions de l'article 8 du nouveau Code des Marchés Publics permettra de réduire les délais d'exécution, d'optimiser les coûts et d'avoir des plans de mise en accessibilité cohérents sur l'ensemble de l'agglomération. La forme de groupement choisie est celle du droit commun prévue par l'article 8 § II à VI du Code des Marchés Publics.

Les membres du groupement seront les Communes de Buchelay, Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Le groupement propose de confier une mission d'études à un prestataire spécialisé, ayant pour mission de réaliser un diagnostic d'accessibilité des bâtiments recevant du public de chacune des collectivités, d'établir les travaux nécessaires à leur mise en accessibilité, ainsi que le coût et une proposition de programme de ces travaux.

L'ensemble des dispositions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sera régi par une convention de groupement signée par l'ensemble de ses membres.

La procédure de marché retenue pour le choix du prestataire est celle du marché à procédure adaptée ouverte prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation des plans de mise en accessibilité des établissements recevant du public de catégories 1 à 4 de l'ensemble des membres du groupement,
- de désigner la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, représentée par son Président, en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention de groupement de commandes,
- de donner son accord pour le lancement d'un marché,
- d'autoriser Madame le Maire à approuver le dossier de consultation des entreprises et notamment le cahier des charges des études,
- de procéder à l'élection du membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Mantes-la-Ville, pour représenter la Commune de Mantes-la-Ville à la Commission de Groupement d'Appel d'Offres avec voix délibérative, aux réunions de la Commission de Groupement et aux réunions techniques du groupement de commandes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché,
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses incombant à la Commune de Mantes-la-Ville
- de solliciter auprès de tout financeur potentiel une subvention au taux le plus élevé

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés publics de prestations intellectuelles,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Considérant que les collectivités territoriales doivent réaliser des plans de mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines propose la création d'un groupement de commandes en vue de réaliser cette prestation, et que ce dernier permettra de réduire les délais d'exécution, d'optimiser les coûts et d'avoir des plans de mise en accessibilité cohérents sur l'ensemble de l'Agglomération,

Considérant l'intérêt économique pour la commune de Mantes-la-Ville de rejoindre ce groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de l'article six pour lequel un vote à bulletin secret a été organisé et pour lequel 12 Conseillers Municipaux n'ont pas pris part au vote

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle pour la réalisation des plans de mise en accessibilité des établissements recevant du public de catégories 1 à 4 de l'ensemble des membres du groupement

Article 2 :

De désigner la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, représentée par son Président, en tant que coordonnateur du groupement

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire, à signer le projet de convention de groupement de commandes

Article 4 :

De donner son accord pour le lancement d'un marché

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire à approuver le dossier de consultation des entreprises et notamment le cahier des charges des études

Article 6 :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de votants : 33

Nombre de Conseillers ne participant pas au vote : 12

Nombre de suffrages exprimés : 21

Bulletins blancs et nuls : 0

Majorité absolue : 17

Ont obtenu : M. LEFOULON et Mme FOURNIER 21 voix

De procéder à l'élection de Monsieur Patrick LEFOULON et Madame Marie FOURNIER sa suppléante, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre de la Commune de Mantes-la-Ville, pour représenter la Commune de Mantes-la-Ville à la Commission de Groupement d'Appel d'Offre avec voix délibérative, aux réunions de la commission de groupement et aux réunions techniques du groupement de commandes,

Article 7 :

D'autoriser Madame le Maire à signer le marché en ce qui concerne la Commune de Mantes-la-Ville,

Article 8 :

D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses incombant à la Commune de Mantes-la-Ville,

Article 9 :

De charger Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de solliciter auprès de tout financeur potentiel une subvention au taux le plus élevé.

**26- RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU QUARTIER DU DOMAINE DE LA VALLEE -
SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX
- 2009-IX-132**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT a déjà fait une remarque concernant ce marché puisqu'en Commission d'Appel d'Offres, les prix n'ont pas été ouverts en Commission, mais avant. Il ne reçoit pas les arguments qui sont exposés, à savoir qu'il s'agit d'une nouvelle législation, mais cela ne valide pas que les plis soient ouverts avant. Dès lors que les dossiers sont ouverts, il reviendrait aux Commissaires de valider ce qui a été fait, de cautionner ce qui a été fait sans avoir aucun regard. Il n'appelle pas cela la transparence, et il a confirmé qu'il interrogerait le Contrôle de Légalité. Il ne met pas en doute la régularité de l'offre, il a même voté pour l'objet. C'est sur le fait de l'ouverture des plis et des prix avant la commission. Dans ce contexte, autant présenter les offres directement en conseil municipal.

Madame BROCHOT lui rappelle que la réglementation juridique applicable depuis décembre 2008 en matière de marchés publics a été explicitée à maintes reprises en Commission d'Appel d'Offres. Monsieur GASCOIN, le Trésorier payeur, n'a émis aucune réserve sur cette question.

Délibération

En application des dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a autorisé le 27 avril dernier, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert sur le fondement des dispositions des articles 33 3ème alinéa, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour les travaux de restructuration des équipements sportifs du quartier du bas du Domaine de la Vallée.

Ces équipements dont la restructuration est estimée à 259 197,32 € HT sont affectés prioritairement au collège de la Vaucouleurs ainsi qu'au Lycée Camille Claudel.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a, le 2 juillet dernier, attribué les marchés de travaux ainsi qu'il suit :

Lot 1 - Terrassement et voirie :

Infructueux

Lot 2 - Clôture et filet : Entreprise CLOTURES NORMANDES demeurant 1, rue Michael Faraday ZI les Corvées 28500 VERNOUILLET pour un montant H.T. de 26 301,00 €.

Lot 3 – Peinture et traçage : Infructueux
Lot 4 – Matériels sportifs : Entreprise VIBRO VALLOT demeurant 24, route de Versailles 78980
LONGNES pour un montant H.T. de 6 463,00 €.

Pour les lots déclarés infructueux il a été décidé de lancer une nouvelle procédure de consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour le lot terrassement voirie et dans le cadre d'une procédure adaptée pour le lot peinture de traçage. Pour ce dernier lot le recours à la procédure adaptée est ouvert par les dispositions de l'article 27 III du Code des Marchés Publics.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a, le 17 septembre dernier, attribué le lot terrassement et voirie ainsi qu'il suit :

Lot 1 – Terrassement et voirie : entreprise COLAS agence de Limay demeurant route de Meulan 78520 LIMAY pour un montant H.T. de 72 674,00 €.

Le lot Peinture de traçage a été attribué ainsi qu'il suit

Lot 3 -: Entreprise LASER EQUIPEMENT demeurant route de Houdan 78711 MANTES LA VILLE pour un montant H.T. de 1 750,00 €.

Soit au total des marchés attribués la somme H.T.de : 107 188,00 €

Il appartient désormais à l'Assemblée Délibérante, d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les marchés à intervenir

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3ème alinéa, 57 à 59,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux,

Vu la délibération n° 2009-IV-45 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2009 portant présentation du programme, du coût d'opération, du mode de dévolution des travaux, de la recherche des financements possibles pour l'opération de restructuration des équipements sportifs du quartier du Bas du Domaine de la Vallée,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres en date des 25 juin, 2 juillet puis des 10 et 17 septembre 2009,

Considérant le projet de restructuration des équipements sportifs du quartier du Bas du Domaine de la Vallée ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à cette opération, marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres le 2 juillet 2009 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les marchés de travaux relatifs à la restructuration des équipements sportifs du quartier du Bas du Domaine de la Vallée dans les conditions suivantes :

Lot 1 - Terrassement et voirie : entreprise COLAS agence de Limay demeurant route de Meulan 78520 LIMAY pour un montant H.T. de 72 674,00 €.

Lot 2 - Clôture et filet : Entreprise CLOTURES NORMANDES demeurant 1, rue Michael Faraday ZI les Corvées 28500 VERNOUILLET pour un montant H.T. de 26 301,00 €.

Lot 4 - Matériels sportifs : Entreprise VIBRO VALLOT demeurant 24, route de Versailles 78980 LONGNES pour un montant H.T. de 6 463,00 €.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**27- MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX
SIGNATURE DU MARCHE DE CHAUFFAGE
- 2009-IX-133**

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit d'un marché important pour la collectivité.

Monsieur MULLOT ne sait pas si tout le monde a la pleine connaissance de ce qu'implique ce marché. Il considère que c'est une opération qui est intéressante pour la Collectivité, qu'il fallait effectivement la mener. Par contre, la Collectivité doit s'assurer d'avoir la garantie en retour du respect notamment des températures pour lesquelles l'entreprise s'est engagée. Il ne doute pas que la Commune mettra les moyens en œuvre pour s'assurer du contrôle du bon fonctionnement et des engagements pris par l'entreprise.

Madame BROCHOT confirme que les engagements pris par l'entreprise attributaire feront l'objet de contrôles réguliers notamment sur la question du respect des températures. Madame BROCHOT ajoute que le marché passé comporte une clause d'intéressement sur les résultats qui doit l'inciter à gérer au mieux les installations et les consommations.

Monsieur ALERTE voit qu'il est prévu la transformation de chaufferies en bois. Il demande s'il y aura la place pour le stockage.

Monsieur HARMANT confirme que 8 chaufferies au bois seront installées sur des emplacements qui ont été choisis par l'entreprise parce que justement, il y avait la place d'installer une chaufferie bois en plus de la chaufferie existante au fuel ou au gaz, puisqu'elles viennent en complémentarité .

Madame BROCHOT demande confirmation sur le caractère mixte des chaufferies.

Monsieur HARMANT lui répond qu'elle seront bien au gaz et bois ou fuel et bois, mais que l'on conserve les deux installations du fait que les chaufferies bois demandent plus d'entretien .

Monsieur ANDREELLA dit que c'est un marché innovant tout à fait intéressant, il rejoint Monsieur MULLOT sur ce qu'il a dit tout à l'heure, et sur le fait que la municipalité doit suivre au jour le jour la façon dont ce marché va être mis en œuvre. C'est une idée tout à fait intéressante. Il souhaite savoir la localisation de l'installation de panneaux solaires thermiques sur le Stade Aimé Bergeal.

Monsieur LEFOULON lui répond que cette installation est programmée sur la tribune.

Délibération

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux est arrivé à terme. La collectivité s'est engagée dans la rédaction d'un nouveau marché pour assurer la continuité de la prestation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les établissements municipaux.

Afin d'intégrer les propositions contenues dans la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment celles incitant à limiter la consommation des énergies non renouvelables et le rejet des émissions des volatils, un nouveau cahier des charges a été rédigé répondant aux prescriptions de la loi susvisée en vue participer à l'effort collectif envers la protection de l'environnement.

Ainsi sont inclus les prestations et les travaux suivants :

- Production de chauffage par eau chaude,
- Production d'eau chaude sanitaire,
- Fourniture de l'énergie,
- Maintenance, conduite et exploitation des installations thermiques,
- Mise en conformité et amélioration thermique des installations,
- Renouvellement des matériels compte tenu de la vétusté et du faible rendement,
- Transformations de chaufferies suite au changement d'énergie, en passant du fioul au gaz ou au bois.

Le marché prévoyait plusieurs cas d'espèce :

- La solution de base prévoyant une durée d'exploitation de 8 ans avec des tarifs régulés
- L'option n°1 : prévoyant une durée d'exploitation de 10 ans avec des tarifs régulés
- L'option n°2 prévoyant une durée d'exploitation de 8 ans avec des tarifs dérégulés
- L'option n°3 prévoyant une durée d'exploitation de 10 ans avec des tarifs dérégulés

Des variantes proposées par les candidats étaient possibles à condition de respecter :

- Les obligations mentionnées dans le CCAP/CCTP,
- Les renouvellements minimums imposés,
- La durée du marché qui devra être identique à celle de la solution de base ou de l'option n°1
- Les tarifs régulés

Enfin, ces variantes devaient conduire à un coût inférieur sans diminution de la qualité.

Aussi, la Commission d'Appel d'Offres a choisi :

La variante n°1 de la société CRAM portant sur le passage au bois de huit chaufferies et l'installation de panneaux solaires thermiques sur le stade aimé Bergeal et ce pour une durée d'exploitation de 10 ans avec des tarifs régulés.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ce dossier pour :

- Approuver la procédure d'appel d'offres ;
- Autoriser Madame le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ;
- D'imputer la dépense au budget primitif, en ce qui concerne la section de fonctionnement aux natures 60221 et 61522 et à la nature 2135 pour la section d'investissement ;
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu les Procès verbaux de Jugement des Candidatures et de Jugement des Offres de la Commission d'Appel d'Offres pris respectivement les 10 et 17 septembre 2009,

Considérant le terme du précédent marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de Mantes la Ville ;

Considérant la nécessité d'exploiter les installations thermiques des bâtiments communaux de Mantes La Ville et ce en vue de chauffer lesdites infrastructures et les pourvoir en eau chaude,

Considérant qu'il convient à Madame le Maire de signer les marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert instruite en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de Mantes La Ville avec la société:

CRAM 203 rue Demidoff à 76087 LE HAVRE

Article 3 :

De retenir la variante n°1 portant sur une durée d'exploitation de dix ans avec des tarifs régulés et ce pour les montants annuels suivants:

Le coût total P1+P2+P3 avant les travaux de modification sur les chaufferies en vue du changement d'énergie s'élèvera à :

800 234,27 € H.T

Une fois les travaux de modification sur les chaufferies en vue de changement d'énergie achevés , le coût total P1+P2+P3 s'élèvera à :

736 427,37 €uros H.T

Article 4 :

D'imputer la dépense au budget primitif, en ce qui concerne la section de fonctionnement aux natures 60221 et 61522 et à la nature 2135 pour la section d'investissement

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**28- REMBOURSEMENT SUITE A UNE ANNULATION DE DEPART A UN SEJOUR ORGANISE PAR UN
CENTRE DE LOISIRS
- 2009-IX-134**

Madame GALDEANO donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Un centre de loisirs de la commune de Mantes-la-Ville a organisé un séjour durant l'été.

Une maman, qui avait procédé à une inscription audit séjour et donc à son paiement, demande le remboursement de cette prestation pré-payée, soit une somme d'un montant de 29 €, au motif que son enfant n'a pas pu participer à ce séjour.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser cette somme à Madame X.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Considérant que l'enfant n'a pas pu participer au séjour organisé par la commune,

Considérant que Madame X avait déjà procédé au paiement de cette prestation et qu'il convient par conséquent de rembourser Madame X,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De rembourser la somme de 29 € à Madame X, pour le séjour auquel l'enfant n'a pas pu se rendre.

Article 2 :

Dit que la dépense nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6718.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

29- REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS MUNICIPALES SUITE A UNE ABSENCE JUSTIFIEE - 2009-IX-135

Madame MOUMMAD donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Une famille sollicite le remboursement de prestations payées et non consommées suite à l'absence de l'enfant en centre de loisirs, absence justifiée par un certificat médical.

La famille, ayant eu besoin d'un mode de garde en centre de loisirs pour le mois de juillet 2009, avait fait ses réservations et donc pré-payé ces prestations.

Dans la mesure où la famille a présenté un certificat médical stipulant que l'enfant ne pouvait fréquenter le centre de loisirs la Ferme des Pierres, la famille demande le remboursement des prestations pré-payées pour les 13 jours non consommés, soit la somme de 110,50 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser cette somme à la famille X.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Considérant que l'enfant n'a pas pu se rendre au Centre de Loisirs de la Ferme des Pierres,

Considérant que la famille X avait déjà procédé au paiement des prestations y afférentes et qu'il convient par conséquent de rembourser la famille X,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De rembourser la somme de 110,50 € à la famille X, pour les prestations de centre de loisirs auxquelles l'enfant n'a pas pu se rendre.

Article 2 :

Dit que la dépense nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6718.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

30- REMBUREMENT DE PRESTATIONS MUNICIPALES SUITE A UNE ABSENCE JUSTIFIEE - 2009-IX-136

Madame PEREIRA donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Une famille sollicite le remboursement de prestations payées et non consommées suite à l'absence de l'enfant en centre de loisirs et accueils périscolaires, absence justifiée par un certificat médical.

La famille, ayant eu besoin de prestations municipales (cantine, périscolaire matin et soir et centre de loisirs) pour les 1^{er} et 2 juillet 2009, avait fait ses réservations et donc pré-payé ces prestations.

Dans la mesure où la famille a transmis un certificat médical et que la famille a déménagé cet été, cette dernière demande le remboursement des prestations pré-payées pour les 1^{er} et 2 juillet 2009, soit la somme de 24,80€.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser cette somme à la famille X.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Considérant que l'enfant n'a pas pu se rendre à la cantine, à l'accueil périscolaire et en centre de loisirs,

Considérant que la famille X avait déjà procédé au paiement de ces prestations et qu'il convient par conséquent de rembourser la famille X,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De rembourser la somme de 24,80 € à la famille X, pour les prestations payées auxquelles l'enfant n'a pas pu se rendre.

Article 2 :

Dit que la dépense nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6718.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

31- REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS MUNICIPALES SUITE A UNE ABSENCE JUSTIFIEE - 2009-IX-137

Monsieur ALERTE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT informe les membres du Conseil que ce type de délibération n'aura plus lieu d'être en raison de la mise en œuvre du dispositif de post facturation.

Délibération

Une famille sollicite le remboursement de prestations payées et non consommées suite à une absence survenue au centre de loisirs en raison d'un accident intervenu dans le centre. L'enfant n'a pu se rendre au centre de loisirs, absence justifiée par un certificat médical.

La famille avait fait ses réservations et donc pré-payé le centre de loisirs.

Dans la mesure où la famille a présenté un certificat médical stipulant que l'enfant ne pouvait fréquenter le centre de loisirs la Ferme des Pierres, la famille demande le remboursement des prestations pré-payées pour les 7 jours, soit la somme de 31,85 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser cette somme à la famille X.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Considérant que l'enfant n'a pas pu se rendre au centre de loisirs,

Considérant que la famille X avait déjà procédé au paiement de cette prestation et qu'il convient par conséquent de rembourser la famille X,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De rembourser la somme de 31,85 € à la famille X, pour les prestations payées auxquelles l'enfant n'a pas pu se rendre.

Article 2 :

Dit que la dépense nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6718.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

32- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISE A MAREIL-SUR-MAULDRE - 2009-IX-138

Madame HIBON donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Un enfant de la commune de Mantes-la-Ville est scolarisé dans une école maternelle de la commune de Mareil sur Mauldre.

La commune de Mareil sur Mauldre a fixé le montant de la participation financière concernant les élèves extra-muros des classes maternelles à 1 008 € pour l'année 2008/2009, par délibération en date du 6 octobre 2008. Conformément à la réglementation, elle demande le règlement de cette participation pour un enfant de Mantes-la-Ville scolarisé dans une classe maternelle de sa ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le règlement de cette participation financière aux charges de fonctionnement d'un élève de Mantes-la-Ville scolarisé à Mareil sur Mauldre.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mareil sur Mauldre en date du 6 octobre 2008 fixant la participation aux frais de scolarité pour les élèves extra-muros,

Vu le courrier du 20 juillet 2009 de la commune de Mareil sur Mauldre demandant le règlement de la participation aux frais de scolarité pour un enfant de Mantes-la-Ville scolarisé à Mareil sur Mauldre en classe de maternelle pour un montant de 1008 €, au titre de l'année scolaire 2008-2009,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De régler à la commune de Mareil sur Mauldre, la participation de 1 008 € pour un enfant de Manteville-la-Ville scolarisé en maternelle à Mareil sur Mauldre pour l'année 2008/2009

Article 2 :

Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6558 - ECOL

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

33- TARIFS DES ENTREES DE SPECTACLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2009/2010 - 2009-IX-139

Monsieur CERVANTES donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Dans le cadre des manifestations culturelles initiées durant la période d'octobre 2009 à juin 2010, une grille tarifaire concernant la programmation culturelle 2009/2010 a été adoptée lors du Conseil Municipal du lundi 22 juin dernier par délibération n° 2009-VI-70.

En raison de travaux programmés à la salle Jacques Brel durant la période du 22 février au 25 avril 2010, une modification de date pour le concert des Ogres de Barback et pour le Théâtre amateur a dû être effectuée, mais également une suppression de date pour le théâtre les Francos compte tenu de sa programmation dans un cadre de festival, et qui par conséquent, ne pouvait se dérouler en dehors de cette période.

D'autre part, il est proposé d'ajouter trois nouveaux spectacles :

- le 20 novembre 2009 : le spectacle Cœur 2 Clowns, avec deux représentations, une tout public et une en direction des scolaires. Il est proposé une tarification de 8 € en tarif plein et 5 € en tarif réduit, 2 € pour la séance scolaire.
- Le 27 novembre 2009 : le spectacle d'humour de Hocine SLIMANE, avec deux représentations, une tout public et une en direction des scolaires. Il est proposé une tarification de 8 € en tarif plein et 5 € en tarif réduit, 2 € pour la séance scolaire.
- Le 14 novembre 2009 : l'opérette Vie Parisienne d'Offenbach. Il est proposé une tarification de 10 € en tarif plein et 6 € en tarif réduit qui ne concernerait que les personnes de 60 ans et plus (semaine bleue).

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter les modifications de date et la mise en œuvre des trois nouveaux spectacles dans le cadre de la programmation culturelle 2009/2010.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2009-VI-70 relative aux tarifs des entrées de spectacles pour la saison culturelle 2009 / 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 17 Septembre 2009,

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs des entrées de spectacles pour la saison culturelle 2009/2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De modifier la grille tarifaire adoptée par délibération n° 2009-VI-70 et d'appliquer les tarifs suivants pour la programmation culturelle 2009/2010 :

DATES	MANIFESTATIONS	COPRODUCTION	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif scolaire	Tarif adulte	Tarif enfant	Tarif unique
<u>Octobre 2009</u>	Vendredi 16	CONCERT. HÉLÈNE SÉGARA	Mantes-La-Ville Salle Jacques Brel	25 €.	20 €.			
<u>Novembre 2009</u>	Samedi 14	SPECTACLE. Opérette Vie Parisienne d'Offenbach		10 €	6 €			
	Vendredi 20	SPECTACLE JEUNE PUBLIC. COEUR 2 CLOWNS	Mantes-La-Ville Salle Jacques Brel	8 €.	5 €.	2 €.		
	Vendredi 27	SPECTACLE JEUNE PUBLIC. HOCINE SLIMANE	Mantes-La-Ville Salle Jacques Brel	8 €.	5 €	2 €.		
	Samedi 28	CONCERT DE L'USINE À SONS	Maison Pour Tous					5 €
<u>Décembre 2009</u>	Dimanche 13	SPECTACLE DE NOËL. LES CONTES DES MILLE ET UNE NUITS	Mantes-La-Ville Salle Jacques Brel				6 €.	3 €.
<u>Janvier 2010</u>	Dimanche 17	THÉÂTRE. CHAT EN POCHE	Mantes-La-Ville Salle Jacques Brel	20 €.	15 €.			
<u>Février 2010</u>	Samedi 6	CONCERT DE L'USINE À SONS	Maison Pour Tous					5 €
	Mardi 9	SPECTACLE JEUNE PUBLIC. LE BISOU DE LA SORCIÈRE	Mantes-La-Ville Salle Jacques Brel			2 €.		
	Mercredi 10					6 €.	3 €.	
	Samedi 13	HUMOUR. FABRICE EBOUÉ	Mantes-La-Ville Salle Jacques Brel	15 €.	10 €.			
<u>Mars 2010</u>	Samedi 27	CONCERT DE L'USINE À SONS	Maison Pour Tous					5 €.
<u>Mai 2010</u>	Samedi 1 ^{er}	CONCERT. LES OGRES DE BARBACK	Mantes-La-Ville Salle Jacques Brel	15 €.	10 €.			
	Vendredi 7	CONCERT DE L'USINE À SONS	Maison Pour Tous					5 €.
	Samedi 8	CONCERT DE L'USINE À SONS	Maison Pour Tous					5 €
	Vendredi 28	CONCERT. CALOGÉRO	Mantes-La-Ville et CAMY Salle Jacques Brel	30 €.	25 €.			
<u>Juin 2010</u>	Du vendredi 4 au dimanche 6	FESTIVAL THÉÂTRE AMATEUR	Mantes-La-Ville Salle Jacques Brel	8 €.	5 €.	CARTE PASS pour 5 spectacles Tarif plein : 30 €. / Tarif réduit : 20 €.		

Article 2 :

Dit que les différentes catégories de tarifs sont les suivantes :

- Tarif réduit : Il est appliqué aux personnes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes percevant le Revenu de Solidarité Active (sur présentation d'un justificatif), à l'exception du spectacle Opérette Vie Parisienne d'Offenbach, sur lequel les tarifs réduits ne seront appliqués qu'aux personnes de plus de 60 ans.
- Tarif enfant : Il est appliqué aux enfants de moins de 16 ans
- Tarif scolaire : Il est appliqué aux élèves des établissements scolaires en groupe
- La carte pass : Elle concerne le théâtre amateur, l'achat de la carte permet une entrée pour les cinq spectacles proposés, le montant de la carte est de 30 € en tarif plein et de 20 € en tarif réduit (personnes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes percevant le Revenu de Solidarité Active (sur présentation d'un justificatif.)

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

**34- MISE EN ŒUVRE D'UNE BOURSE COMMUNALE D'AIDE A LA FORMATION BAFA DESTINEE AUX JEUNES MANTEVILLOIS (SES)
- 2009-IX-140**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA trouve l'idée plutôt séduisante de mettre en place une bourse communale, surtout lorsque l'on connaît le coût d'un BAFA. Une chose gêne son groupe fortement, lorsque Madame CANET dit que cela permet « aux jeunes Mantevillois », c'est toujours pareil, cela permet à une certaine catégorie de jeunes Mantevillois quand on voit les critères d'éligibilité. Ce sont des bénéficiaires de bourses d'études, ou demandeurs d'emploi non indemnisés, ou dont le foyer de rattachement est non imposable. Sachant que ce sont les mêmes critères qui s'appliquent pour avoir l'aide de la DDJS, cela veut dire qu'ils cumulent les aides alors que les enfants des classes moyennes qui paient « plein pot » en ce moment les impôts locaux de Mantes la Ville, la taxe d'habitation et la taxe foncière, comme la plupart du temps, si ce n'est tout le temps, n'ont pas droit à ces aides là. Donc, l'idée serait effectivement séduisante si elle était éligible pour tous les jeunes Mantevillois sans conditions de ressources comme le sont les aides du Conseil Général des Yvelines et de la CAF.

Madame BROCHOT estime que lorsque l'on paie des impôts, on s'en honore, et à ce titre elle confirme son choix d'aider les administrés qui en ont le plus besoin.

Intervention de Monsieur SEHIL (dysfonctionnement du micro)

Madame CANET dit qu'ils ont travaillé avec les informateurs jeunesse, et qu'ils ont choisi ces critères d'attribution les plus appropriés.

Madame BROCHOT rappelle qu'à 25 ans, nombre de jeunes ne sont plus rattachés au foyer fiscal.

Madame MOUMMAD dit qu'en tant que formatrice BAFA, elle donne les dossiers du Conseil Général qui peuvent être attribués à tout un chacun en fonction de leur département et du lieu où ils passent leur partie théorique. Elle trouve que là, le montant est un peu élevé. Il y a des organismes qui le propose à partir de 350 euros.

Pour la CAF, l'aide est versée à la fin des trois sessions.

Madame CANET dit que pour la DDJS, ils l'obtiennent immédiatement.

Madame MOUMMAD lui répond catégoriquement que non. Ils ne l'obtiendront pas à la fin de leur formation théorique.

Madame CANET est sûre de ces informations pour avoir travaillé sur ce dossier avec les informateurs jeunesse.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il aurait bien aimé aider tous les jeunes de la ville, mais qu'ils auraient été interpellés sur la gestion des finances de la ville. Ils estiment qu'il y a une catégorie de jeunes qui sont plus fragiles, et ils essaient de les aider en premier. On ne peut pas aider tous les jeunes. Ils ont un budget pour environ une trentaine de personnes. Si le budget permet d'aller au delà de 30 personnes, ils iront. C'est une première expérience, ils verront au bout d'un an ou deux ce que cela donne. Si il faut élargir les critères, il faut baliser aussi le terrain.

Madame MOUMMAD précise qu'étant elle même issue du monde de l'animation, elle trouve l'idée tout à fait positive.

Monsieur MULLOT est tout à fait favorable à cette délibération, mais à la condition d'élargir le mode d'attribution.

Madame BROCHOT propose d'engager un recensement des demandes en 2010 du type de populations qui fera appel à cette prestation et d'aviser ensuite.

Madame BAURET dit que l'on peut espérer que les finances des collectivités soient un peu plus avantageuses dans les années qui viennent. A ce moment là, les collectivités pourront aller jusqu'au bout de leur politique.

Délibération

L'organisation des accueils collectifs de mineurs est réglementée par le ministère chargé de la jeunesse. Pour encadrer au sein de ces accueils collectifs, tels les accueils de loisirs, les centres aérés, les centres de vacances et les colonies, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est le diplôme le plus accessible. Composé de plusieurs sessions, la formation théorique est dispensée par des organismes de formation habilités par le Haut Commissaire à la jeunesse.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'encadrer de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents au sein d'une structure déclarée auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Cette formation a pour objectif de préparer le futur animateur à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs ;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle, soit individuelle ou collective ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;

Le déroulement de la formation s'effectue en trois étapes :

- Une session de formation générale d'une durée de 8 jours
- Un stage pratique de 14 jours
- Une session d'approfondissement de 6 jours

L'âge minimum pour entamer la formation est de 17 ans révolus au premier jour de stage.

Les 1^{ère} et 3^{ème} sessions, ont un coût non négligeable pour les jeunes. La 1^{ère} session coûte en moyenne 500 € et la 3^{ème} 400 €. Le stage pratique situé obligatoirement entre les deux sessions est rémunéré.

De nombreux jeunes de notre commune souhaitent s'engager dans une formation BAFA. Que ce soit pour un projet professionnel ou pour financer leurs études, c'est le moyen le plus sûr de travailler pendant les vacances scolaires.

Cependant, l'accès à cette formation est conditionné par un apport financier de 500€ qui permet d'entamer la 1^{ère} session de formation, au sortir de laquelle le jeune peut travailler en tant qu'animateur stagiaire pour une durée de 30 mois, comprenant son stage pratique de 14 jours pour lequel il percevra un salaire.

Durant ces 30 mois, il lui sera possible, par le biais des rémunérations perçues de constituer une enveloppe financière, afin de financer sa troisième et dernière session de formation à hauteur de 400€.

Aussi, on peut constater que le premier apport financier pour le premier stage constitue pour bon nombre de jeunes un frein à cette formation. Des aides financières existent, deux sans conditions de ressources (Conseil général 138€ et CAF 90€) et une (DDJS 200€) pour les jeunes bénéficiaires d'une bourse d'étude ou demandeurs d'emploi ou allocataires du RMI, ainsi que les jeunes dont le foyer de rattachement est non imposable.

Si l'aide de la DDJS est directement versée à l'organisme de formation, celles du conseil général et de la CAF sont quant à elles perçues une fois la formation effectuée entièrement et sont conditionnées par la non-attribution d'aide complémentaire. Elles ne peuvent, le cas échéant, que constituer une aide a posteriori.

Au regard des éléments développés ci-dessus, il est proposé de mettre en place une bourse communale BAFA pour les jeunes âgés de 17 à 25 ans répondant à un des critères d'éligibilité énumérés ci-dessous :

- Bénéficiaires d'une bourse d'étude
- Demandeurs d'emploi (non indemnisés)
- Dont le foyer de rattachement est non imposable.

Le coût de l'action est de 8 235 euros, pour un nombre de jeunes concernés d'environ 30.

Cette bourse complètera celle du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Les jeunes seront accueillis pour leur stage pratique dans les accueils de loisirs de la ville et bénéficieront d'un accompagnement individualisé tout au long de leur parcours de formation par les informateurs jeunesse du PIJ.

Pour les services périscolaire-accueils de loisirs et animation jeunesse ce projet aura entre autre l'avantage de repérer les jeunes Mantevillois qui pourront constituer les animateurs des centres de loisirs d'aujourd'hui et de demain.

Les jeunes correspondant aux critères d'attribution, devront remplir une fiche de renseignement qui comportera un volet concernant leur motivation à s'engager dans cette formation. Ils devront individuellement exposer leurs motivations à l'oral face à un jury (entretien de 5 à 10mn). Ils devront s'engager à finir leur formation et à effectuer, sauf saturation des effectifs, leur stage pratique dans les accueils de loisirs de la commune.

Un jury, constitué de deux élus, de deux directeurs de centre de loisirs et d'un informateur jeunesse examinera les dossiers, recevra les jeunes et délibérera en fin de séance.

Chaque jeune recevra une réponse par courrier dans les plus brefs délais et sera le cas échéant invité à se rapprocher du PIJ pour engager sa formation.

Les jeunes seront aidés à hauteur 200 € à 320 € selon le coût de leur stage (stage en internat ou en externat). Seules les demandes concernant le stage de formation général seront examinées. Les sommes attribuées seront directement versées à l'organisme de formation.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n° 87-716 du 28 août 1987 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

La Commission des finances a été consultée le 17 septembre 2009

Considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur est un diplôme qui permet d'encadrer des enfants et adolescents,

Considérant que de nombreux jeunes sont intéressés pour obtenir ce BAFA et que cette obtention représente une somme non négligeable,

Considérant qu'il convient d'aider les jeunes à entreprendre cette formation en vue de leur permettre un accès facilité au monde du travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en œuvre d'une bourse communale BAFA

Article 2 :

De fixer les règles d'octroi de cette bourse comme indiqué ci-dessus

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**35- SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE LA
MAISON DE LA PETITE ENFANCE
- 2009-IX-141**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Délibération

L'amélioration de l'accueil des tout petits à Mantes la Ville constitue l'une des priorités de l'action municipale. Elle se traduit par un objectif ambitieux de création de places et par la volonté de diversifier les modes de garde au plus près des besoins des parents en veillant à une égalité d'accès pour toutes les familles.

Partenaire privilégié de cette politique petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) poursuit une politique d'action sociale familiale articulée aussi sur l'amélioration de la vie quotidienne des familles en soutenant et aidant financièrement les équipements d'offre de modes de garde.

Afin de tenir compte de la création du nouveau multi accueil de 40 places (Maison de la Petite enfance) dans le calcul de l'aide financière allouée par ce partenaire au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les enfants de 0 à 4 ans et de la Prestation de Service d'Accueil Temporaire (PSAT) pour les enfants de 4 à 6 ans, la Ville est invitée à contractualiser une Convention d'Objectifs et de Financement. Cette convention détermine les engagements des deux contractants.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative au multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 autorisant l'application de la P.S.U,

La Commission des Finances a été consultée le 17 septembre 2009,

Considérant qu'afin de tenir compte de la création du nouveau multi accueil dans le calcul de l'aide financière allouée par la CAF au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les enfants de 0 à 4 ans et de la Prestation de Service d'Accueil Temporaire (PSAT) pour les enfants de 4 à 6 ans, il convient de signer une Convention d'Objectifs et de Financement,

Considérant la nécessité pour la ville de justifier l'emploi des fonds alloués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative au multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative au multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance, avec la CAF

Article 3 :

Dit que la COF prend effet à partir du 1^{er} septembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2010

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**36- DELIBERATION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE, POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFERENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL
- 2009-IX-142**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur DONARD dit qu'il est tout à fait d'accord sur le principe que la Poste doit rester un service public, mais il ne faut pas oublier que si nous en sommes là aujourd'hui, c'est parce que de grands groupes politiques qu'ils soient de gauche ou de droite ont voté certains textes il y a un moment avec l'ouverture de l'Europe, qui ouvre la concurrence. On en est là aujourd'hui. Il n'y a pas que la Poste, il y a EDF, GDF, la SNCF, la RATP. Il ne prendra pas part au vote. Il pense qu'il y a des choses auxquelles il faut penser au bon moment afin de ne pas revenir en arrière.

Monsieur ANDREELLA souscrit à ce que vient de dire Monsieur DONARD. Il rappellera simplement que c'est le gouvernement de Michel ROCARD qui a signé la première directive européenne pour libéraliser le trafic postal en Europe. Donc les gouvernements qu'ils soient de droite ou de gauche, lorsqu'ils sont à Bruxelles signent des papiers, et lorsque l'on est dans l'opposition, on fait le contraire. Il ne prendra pas part au vote non plus.

Madame BAURET dit que l'on peut toujours refaire l'histoire, au moment où l'on se rend compte de ce que cela entraîne, peut-être que justement, certains comprennent et prennent conscience de l'importance de sauvegarder une poste en service public. Elle est satisfaite de voir qu'il y ait un mouvement comme celui-ci, assez large, de citoyens, de partis, de syndicats, qui s'élèvent contre cette privatisation. Elle voulait dire aussi que le vote pour ou contre cette privatisation n'est pas seulement ouvert le 3 octobre, mais qu'il est opérationnel en Mairie toute la semaine et que tout le monde peut venir y participer .

Délibération

Le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été

supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 12 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ALERTE, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE

Article 1 :

De se prononcer pour le retrait du projet de loi postale 2009

Article 2 :

De soutenir le Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste pour en permettre le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.

Article 3 :

De demander la tenue d'un référendum sur le service public postal

37- MOTION / MONSIEUR SALAH HAMOURI - 2009-IX-143

Monsieur CERVANTES donne lecture de l'historique des faits :

Salah HAMOURI est né le 25 avril 1985 à Jérusalem, de mère française, Denise HAMOURI-GUIDOUX, originaire de Bourg-en-Bresse, professeur de français à Jérusalem et de père Palestinien, Hassan HAMOURI, restaurateur à Jérusalem -Est.

Les résidents de Jérusalem Est, détenteurs d'une carte de résident sur laquelle il n'y a pas de référence à une nationalité, n'ont pas la nationalité palestinienne. Néanmoins, pour la diplomatie française Salah est considéré comme un franco-palestinien. Le statut particulier des résidents de Jérusalem-Est fait que, juridiquement, il n'a pas la nationalité palestinienne par son père puisqu'il n'y a pas d'Etat palestinien. Il est résident de l'état d'Israël, statut existant depuis la conquête de Jérusalem-Est en 1967. Il ne détient donc que la nationalité française par sa mère.

Il a été scolarisé chez les « Frères de Lasalle », une école privée catholique de garçons à Jérusalem Est. Il a été arrêté une première fois le 30 septembre 2001, juste avant la rentrée scolaire. Il était alors en classe de 11^{ème} (équivalent de la 1^{ère} française). Il est resté 2 mois en isolement à la Moskobieh, centre d'interrogatoire et de détention de Jérusalem et ce, malgré son jeune âge (il avait à l'époque un peu plus de 16 ans). Il a été jugé et condamné à 5 mois de détention pour avoir collé des affiches et fait de la « propagande anti-israélienne » dans le cadre scolaire. Il a passé le reste de sa détention dans la section des mineurs à la prison de Hasharon. Il a été libéré en janvier 2002 et a réintégré son lycée où

il a poursuivi ses études jusqu'à l'obtention de l'équivalent du Bac, en juin 2003. Il a alors décidé de poursuivre des études de sociologie à l'Université très réputée de Bethléem.

Il a été arrêté une seconde fois à Bethléem, alors qu'il passait la soirée chez des amis, fin février 2004. Une personne présente à cette soirée était recherchée par l'armée Israélienne. La maison où il se trouvait a été encerclée et les jeunes présents à cette soirée ont été arrêtés. Salah qui n'avait rien à se reprocher, a dû malgré tout passer 4 mois en « détention administrative ». Il a passé quatre mois dans différents camps militaires.

La troisième fois, Salah a été arrêté le 13 mars 2005, alors qu'il se rendait à Ramallah. Il a été emmené à la prison de Moskobiah à Jérusalem. Il y est resté trois mois en isolement et en interrogatoire. Un mois après son arrestation, sa famille a appris par la presse qu'il était accusé d'avoir comploté avec deux autres jeunes contre le rabbin Ovadia Yossef, chef spirituel du parti religieux d'extrême droite Shas, au motif qu'ils étaient passés en voiture devant le domicile de celui-ci.

Selon la justice militaire israélienne, Salah HAMOURI a été arrêté pour trois chefs d'inculpation :

- Son appartenance à une organisation illégale, le Front Populaire de Libération de la Palestine (FPLP), dont il n'a jamais été membre
- Sa position de leader au sein de cette organisation,
- Sa participation dans le complot visant à assassiner le rabbin Ovadia Yossef, chef du parti politique Shas.

Un délit d'intention a été ainsi constitué par le tribunal militaire. Salah a ensuite été transféré à la prison de Beersheba où il est resté un an et demi. Il a ensuite été transféré au centre de Hadarim, puis à Rimonim.

Le 17 avril 2008, après trois ans d'emprisonnement au cours desquels un vingtaine d'audiences ont fait l'objet de reports successifs faute de témoins et/ou d'éléments de preuve permettant d'établir sa culpabilité, Salah a été condamné par le Tribunal militaire israélien d'Ofer à 7 ans de prison pour « complot et appartenance au jeunesse du FPLP » et ce à la suite d'une procédure de compromis. Salah a été contraint d'accepter ce compromis, sur les conseils de son avocate israélienne. Les termes du compromis étant, en effet : « Soit vous acceptez 7 ans, soit ce sera pire ».

Salah HAMOURI est désormais détenu à la prison de Guilboa au Nord d'Israël. Il sera libérable le 21 novembre 2011.

Après le jugement, les autorités françaises ont fait savoir qu'Israël étant un état de droit, il était impossible d'intervenir dans le processus judiciaire en cours tandis que de son côté, le ministre des affaires étrangères, Bernard Kouchner, demandait un « procès rapide ».

Le Quai d'Orsay et l'Élysée restent depuis la condamnation discrets sur le sujet, la diplomatie française s'abrite derrière le plaider coupable et ne semble pas avoir entrepris de démarches significatives en vue de la libération de Salah HAMOURI.

Lors d'un débat au Parlement Européen de Strasbourg le 9 juillet 2008 et consacré aux prisonniers palestiniens en Israël, la députée socialiste belge, Véronique De Keyser a évoqué le cas de Salah Hamouri dans une question orale. Pour la députée, « il faut négocier, par exemple, l'échange et la libération de prisonniers, comme celle de Gilad Shalit, d'un côté et de Salah Hamouri de l'autre ».

Un comité national de soutien a été créé en octobre 2008, dont font partie de nombreuses personnalités politiques et non politiques très diverses.

Les nombreuses interventions de personnalités parlementaires, de son comité de soutien, etc... n'ont pas réussi à obliger Nicolas SARKOZY à intervenir auprès des autorités israélienne.

Denise HAMOURI a été reçue le 25 juin 2009 par un Conseiller du Président de la République. Il a été adressé une lettre timide aux autorités israéliennes.

Quelle différence avec le tapage fait autour des autres français à l'étranger.

Monsieur CERVANTES donne lecture du projet de motion.

Monsieur DONARD ne prendra pas part au vote, puisqu'il s'agit d'un dossier qu'il ne connaît pas du tout. Tout est assez vague. Il faut prendre tout pour argent comptant. Il pense qu'en tant que Conseil Municipal, s'ingérer dans la vie d'un autre pays, nous ne sommes pas dans les affaires étrangères.

Nous ne sommes pas au niveau du gouvernement. Il ne voit pas du tout sa place. Par contre, il aimerait bien voir de temps en temps des délibérations de ce style pour proposer des solutions pour les chômeurs de Mantes-la-Ville. Que l'on fasse quelque chose chez nous avant.

Madame BROCHOT confirme qu'il s'agit bien d'instruire le cas d'un français emprisonné à tort et que notre action de solidarité vise sa libération.

Monsieur DONARD lui répond qu'il ne peut pas prendre position sur quelque chose qu'il ne connaît pas.

Madame PEREIRA dit qu'il y a beaucoup de français qui doivent être emprisonnés dans d'autres pays. A ce moment là, on en passe une tous les mois.

Madame BROCHOT lui répond que c'est justement lorsque l'on a connaissance d'un cas tel que celui ci que l'on doit se mobiliser.

Monsieur ZBAYAR pense que lorsque l'on est un homme politique, nous défendons d'abord des principes. Nous sommes d'abord des concitoyens et nous oeuvrons pour le bien être général. Concernant la région du Moyen Orient, on ne comprend pas comment une situation, en l'occurrence, celle évoquée pour notre compatriote en Iran, dans les conditions d'arrestation, de détention et de traitement sont hautement plus différentes que ce qu'il se passe aujourd'hui pour Salah HAMOURI dans les prisons Israéliennes. On ne comprend pas pourquoi il y a autant de traitements au niveau politique. On ne comprend pas pourquoi ce cas là passe sous silence, alors que d'autres sont exposés devant les médias. C'est un appel à une équité de traitement.

Monsieur LEFOULON dit qu'il votera cette délibération, comme il votera toutes les délibérations appelant à la libération des prisonniers politiques que ce soit en Russie, en Chine, en Corée du Nord, que ce soit à Cuba, que ce soit dans les dictatures Africaines ou aux Etats Unis.

Motion

Monsieur Nicolas SARKOZY
Président de la République
Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Mantes la Ville,
Le 28 septembre 2009

Monsieur le Président de la République,

Depuis plus de quatre ans, Monsieur Salah HAMOURI, jeune franco-palestinien, est emprisonné en Israël, condamné sans preuves à l'issue d'un procès bâclé devant un Tribunal Militaire. Comme des milliers de citoyens et d'Elus de toutes sensibilités politiques, religieuses et philosophiques, des militants associatifs, des syndicalistes, le Conseil Municipal de MANTES LA VILLE appelle à sa libération immédiate.

Ce mouvement d'opinion et de multiples interventions ont conduit à ce que sa mère, Denise HAMOURI soit reçue à l'Elysée le 25 juin dernier par un de vos conseillers. Ceci afin de vous demander d'intervenir pour obtenir la libération de son fils, notamment à l'occasion du 28 juillet, date à laquelle le tribunal installé dans la prison de GUILBOA a examiné la demande de libération anticipée déposée pour Salah HAMOURI.

Malheureusement, la remise de peine a été refusée.

Nous savons votre attachement à défendre les intérêts de nos compatriotes emprisonnés à l'étranger. N'avez-vous pas déclaré en janvier dernier : « je considère Guilat SHALIT comme un français. Toucher à lui, c'est toucher à la France » ? De même, vous êtes intervenu dernièrement pour contribuer au processus de libération de Clotilde REISS, en affirmant : « si on est franco-iranien, on est français ! ». Tout cela ne fait aucun doute, en effet.

Au regard de ces exemples, nous ne comprendrions pas qu'il puisse y avoir deux poids, deux mesures au sujet de nos concitoyens, dans le respect des droits de l'Homme et du droit international.

Aussi, nous vous demandons d'user de votre influence pour que Salah HAMOURI, citoyen français, soit libéré au plus vite.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, en l'assurance de notre haute considération.

Le Conseil Municipal de Mantes la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix POUR et 6 qui ne participent pas au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO (pouvoir), Mme PEREIRA)

DECIDE

Article Unique :

D'adopter le projet de motion.

Questions diverses

Monsieur GASPALOU :

«Madame le Maire, nos concitoyens se plaignent depuis plusieurs mois de la circulation sauvage et dangereuse d'engins motorisés sur la voie publique et sur les espaces réservés aux piétons. Au delà des nuisances sonores, des infractions au code de la route et des dégâts causés aux chemins et aux espaces verts, ils craignent qu'un accident grave se produise. Quelles actions comptez-vous conduire pour ramener sécurité et sérénité dans nos quartiers ? »

Madame BROCHOT lui répond qu'effectivement, elle est interpellée presque tous les jours par les nuisances qu'occasionnent les quads et autres mini motos sur la ville en général. Un arrêté a été pris pour interdire la circulation de tous ces véhicules non homologués sur la ville. Tout véhicule en infraction pourra être immobilisé en cas de nécessité et notamment en cas de mise en danger de la vie d'autrui. Par ailleurs, elle a saisi le Commissaire de Police qui lui a donné quelques informations. Actuellement, si vous appelez la Police pour ce genre de problème, la Police intervient, immobilise le quad. Le problème est que dans la majeure partie des cas, le quad n'appartient pas à la personne qui le conduit. Jusqu'ici, le quad était remis au Commissariat, et le lendemain, le propriétaire venait chercher l'engin et la Police était obligée de le lui remettre. Depuis décembre 2008, un nouveau décret, applicable en juin 2009 dispose que tous les véhicules doivent être déclarés en Préfecture. Il n'y a pas de plaque, mais ils ont un numéro d'identification et s'ils ne sont pas déclarés en Préfecture, la personne qui vient les rechercher est passible d'une amende de 400 euros. Depuis que ce dispositif est mis en place, les quads saisis demeurent immobilisés sur des délais plus longs : leurs propriétaires étant en effet contraints par le prix de l'amende .

Par ailleurs, Madame BROCHOT invite tous les membres de l'assemblée à ne pas hésiter à appeler la Police pour signaler ces désagréments. Pour être allée au Commissariat la semaine dernière, Madame

BROCHOT peut assurer qu'il y a un grand nombre de quads saisis. Elle appelle de ses vœux qu'avec cet arrêté, on pourra intervenir plus rapidement et plus efficacement pour essayer d'enrayer cette prolifération de quads qui gêne tout le monde.

Monsieur MULLOT :

«A-13 Echangeur Mantes-Est : Cette opération a été votée dans l'urgence en début de mandat. Pourquoi, fin 2009, les travaux qui avaient été annoncés imminents ne sont-ils pas encore commencés ? Pourquoi, le revêtement de la chaussée a-t-il été refait récemment dans la zone des travaux projetés ? »

Madame BROCHOT précise qu'elle n'est pas sans savoir que M. MULLOT connaît très bien ce projet et en rappelle le niveau d'instruction : ont été réalisées les études de faisabilité, l'enquête publique. La déclaration de projet par le Conseil Général a été votée en mars 2009, donc actuellement, les études de conception sont en cours. Les travaux sont prévus pour début 2010 avec une durée de 18 mois. Des travaux conservatoires ont été entrepris par le Conseil Général cet été dans l'attente du début des travaux lourds programmés en fin 2010.

«ZAC Mantes Université : En début de mandat, dans l'urgence, vous avez fait voter le programme de l'opération de la ZAC en délaissant les équipements sportifs du stade Léo Lagrange et annonce de grandes réalisations. Qu'en est-il de la réalisation de la ZAC Mantes Université ? Qu'en est-il de l'achèvement de la voie de liaison des Meuniers vers Buchelay ? Qu'en est-il de la reconstruction des équipements sportifs du stade Léo Lagrange ? »

Madame BROCHOT remercie Monsieur MULLOT de l'avoir interpellée sur cette question, tant la ZAC de Mantes Université est en effet un enjeu stratégique pour Mantes la Ville et pour tout le Mantois. Un avis favorable a été donné en janvier 2008, et des programmes de logements ont déjà commencé sur Mantes-la-Jolie et sur Buchelay. Les travaux de la dorsale ont été retardés mais devraient être achevés à l'été 2010. Les travaux de déplacement des voies ferrées avancent également. Un des projets phares de Mantes Université qui nécessite le soutien de tous les élus de notre assemblée consiste en la requalification de la Halle Sulzer en grande halle Commerciale dont les enjeux sont d'importance au plan économique et de l'emploi : une centaine d'enseignes sont prévues, 1 000 emplois pérennes seront créés, 1.500.000 000 € d'investissement sont programmés pour la requalification du site : l'objectif étant de faire face à une évasion d'achat de marchandises à l'extérieur du Mantois d'environ 5.000.000 d'euros par an. Un investisseur est prêt à s'engager sur ce programme. Le projet est retardé pour des raisons politiques. Cette question a été évoquée ce matin au bureau des Maires et cet après-midi en Comité de Pilotage de l'OIN. Une réponse devrait être apportée en octobre 2009. Dans l'hypothèse d'une absence de réponse avant fin octobre, Madame BROCHOT appelle de ses vœux le soutien de l'ensemble de l'équipe municipale sur ce projet.

Monsieur MULLOT dit que l'idée que les gens ont, c'est que c'est un peu bloqué.

Madame BROCHOT a interpellé sur cette question l'EPAMSA cet après-midi et le Président de la CAMY ce matin, et engagement de leur part a été pris d'une réponse pour octobre 2009. S'agissant de la piscine, le démarrage de l'opération est lié comme chacun sait à la reconstitution des équipements sportifs de Léo Lagrange sur l'actuel parking du stade Aimé Bergeal. A ce sujet, Madame BROCHOT informe l'assemblée que le concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'équipements à Aimé Bergeal s'est tenu en début d'année et que le cabinet d'architecture Murail a été désigné. Les travaux devraient démarrer à l'été 2010 pour une livraison à la rentrée 2011. dès lors, le programme de construction de la piscine pourra être engagé pour une livraison en 2012.

«Commissions : Au dernier Conseil Municipal, Madame le Maire a interpellé notre groupe ICM sur nos absences en commissions et mis en cause des personnes qui n'étaient pas présentes. Aujourd'hui,

en présence de tous, que comptez vous faire pour régler les problèmes des commissions, dans le respect de chacun ? »

Monsieur MULLOT précise que hors Conseil, certains conseillers ont même interpellé ses collègues en leur demandant si je leur conseillais de ne pas participer aux Commissions. Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, les élus ne sont pas tous à votre image. Ce n'est pas l'opposition qui a décidé de procéder récemment à de nouvelles élections pour nous évincer . C'est ce qui a été dit à certains d'entre nous par vos collègues. Vous avez créé deux nouvelles commissions qui existaient déjà. Depuis leur création, le président de la Commission Mobilité a publiquement déclaré son incompetence entre guillemets pour régler les problèmes de stationnement. Même si c'est à son honneur, ce n'est pas cela qui va régler les problèmes. Déjà dans le précédent mandat, l'Adjoint à l'Urbanisme qui est aujourd'hui aux Finances m'avait déjà dit qu'il savait mieux lire une radio des poumons qu'un plan d'urbanisme. Il n'est pas étonnant que l'urbanisme est ce qu'il est aujourd'hui à Mantes-la-Ville. Y compris pour le stationnement. Après que l'Adjoint aux Finances ait déclaré en début de mandat qu'il avait compris les Finances Communales, c'est écrit dans la note, n'y a-t-il pas de quoi être inquiet ? S'agissant de la Commission d'appel d'offres : elle comprend 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. Le quorum est assuré je pense par quatre élus. La majorité dispose de 4 élus et de 4 suppléants, l'opposition de 2 élus et 2 suppléants. La majorité n'arrive pas à assurer le quorum. Pour régler le problème, comme vous l'avez envisagé, je propose que la majorité démissionne au profit de l'opposition. Pour la Commission d'urbanisme : quels élus sont informés de l'enquête publique en cours à Mantes-la-Ville ? Révision du PLU. Il n'y a pas d'information au niveau des élus, au niveau de la Commission d'Urbanisme. Il n'y a rien dans le bulletin municipal. Faut-il encore parler des Commissions qui ne se réunissent jamais ou qui ne servent à rien, si ce n'est qu'à cautionner ce qui a déjà été décidé. Vous avez dit Démocratie Participative, c'est quoi pour vous la Démocratie ?

Madame BROCHOT s'étonne des questions soulevées par Monsieur MULLOT au regard du refus de son groupe de proposer des candidatures dans le cadre des recompositions des commissions. Les Commissions resteront telles qu'elles sont désormais composées. Elles se réuniront comme elle l'a indiqué tout à l'heure une fois par trimestre. L'interpellation du dernier Conseil avait porté sur la Commission d'Appel d'Offres. Elle peut entendre que les CAO se réunissant dans l'après-midi puisse poser difficulté à certains commissaires pour être présents et qu'il puisse arriver qu'il n'y ait pas le quorum. Pour autant, le quorum en commission d'appels d'offres est requis pour pouvoir valablement attribuer les marchés notamment. Quant aux autres Commissions, leurs réunions ont un caractère moins formel .

Monsieur ZBAYAR note avec satisfaction la préoccupation de Monsieur MULLOT concernant la Commission Mobilité. Il regrette qu'il ait refusé malgré leur offre de venir et de leur faire profiter de sa capacité à gérer avec une baguette magique toute la problématique du stationnement. Cette commission est active. Elle s'est réunie quatre fois. Deux fois dans sa structure réduite aux élus et deux fois dans sa structure plus large qui inclut des professionnels et d'autres partenaires. Le travail se fait de manière satisfaisante et il remercie tout le monde. Les choses avancent. Monsieur ZBAYAR avoue ne pas avoir de baguette magique pour régler ce genre de situation. A chaque fois qu'il ne sait pas faire, il le dira. Cette commission là travaille, et bientôt, Monsieur MULLOT aura accès à ces travaux si il le souhaite.

Monsieur ANDREELLA :

«Depuis le 1^{er} septembre 2009, une grève paralyse le réseau de bus TAM et pénalise fortement les usagers de la CAMY et notamment de Mantes-la-Ville. Qu'a fait depuis ce jour la CAMY en terme d'actions pour résoudre ce conflit et revenir à une situation normale ? La CAMY dont vous êtes vice-présidente a donné une délégation de service public à l'entreprise TAM et finance énormément ce service de transports en commun. Que compte faire dans l'avenir la CAMY pour ne plus vivre ce que vivent en ce moment nos concitoyens ? »

Madame BROCHOT précise que des motivations justifient cette grève. Elle était tout à l'heure avec trois représentants syndicaux. C'est une situation qui couve depuis longtemps. La CAMY est intervenue depuis 15 jours en demandant à TVM de reprendre les négociations. Elle est intervenue auprès du Sous Préfet, de la Direction Départementale du Travail. On comprend bien que l'on est en situation de conflit. Les Maires ont fait une lettre ouverte pour appeler à la reprise des négociations. En rencontrant tout à l'heure les grévistes, ils ont formulé une demande : rencontrer le Président de la CAMY. Il y aura vraisemblablement un rendez-vous demain en fin d'après-midi avec le Président de la CAMY. Sachant que le but est d'arriver à une négociation avec la Direction du Travail ou avec le Sous Préfet, afin qu'il y ait un médiateur qui se mette en place. Madame BROCHOT comprend les usagers qui n'ont plus de transports. Les syndicalistes expliquaient que le service minimum qui a été mis en place a été fait par un rabatement sur les gares alors qu'il aurait peut être été bon de faire un rabatement sur les établissements scolaires. C'est tout ça qu'il faut maintenant renégocier, revoir avec la direction de TVM pour les usagers, sachant que par ailleurs, il faut renégocier et qu'un médiateur soit nommé pour sortir de ce conflit. Il n'est pas acceptable pour les salariés de TVM de perdre des acquis sociaux qu'ils avaient acquis depuis 1987.

Monsieur ANDREELLA répond que ce n'est pas lui qui va jouer le briseur de grève. Il connaît entre autres les demandes des chauffeurs de bus qu'il peut partager en grande partie. Mais, après 27 jours de conflit, il a l'impression que ni la CAMY et son Président, ni le Sous Préfet, ni la Direction de l'Entreprise, ni le STIF ou la Région Ile de France, que personne ne se bouge dans cette histoire et que les usagers de la CAMY et de Mantes-la-Ville sont perdus depuis 27 jours. Il ne sait pas qui est le principal accusé dans cette histoire, ceci dit, au moment où tout le monde parle de développement durable et de transport en commun, faites en sorte que les bus reviennent sur la voirie de la CAMY

Madame BAURET est très heureuse d'apprendre qu'enfin le Président de la CAMY va recevoir les salariés de TVM parce que cela fait pas mal de jour que tout cela traîne. C'est une affaire à rebondissement, parce qu'il y a déjà eu de nombreuses alertes. Elle espère que demain à la CAMY, Monsieur ANDREELLA s'exprimera avec le même dynamisme et la même véhémence auprès du Président de la CAMY sur ce dossier.

Monsieur DONARD :

«Un début d'incendie a eu lieu le 6 septembre 2009 au 55 boulevard Roger Salengro dans une propriété appartenant à un bailleur. Que compte faire ce bailleur et la municipalité à court terme pour sécuriser les riverains et rendre plus paisible ce quartier ? »

Madame BROCHOT informe Monsieur DONARD qu'il s'agit de locaux appartenant à l'OPIEVOY, et qu'elle ne compte plus le nombre de courriers ou d'appels téléphoniques qui ont été passés à chaque fois que quelqu'un pénétrait dans cet immeuble. Suite à l'incendie, ce bâtiment a été muré.

Monsieur ANDREELLA demande ce que va devenir ce site.

Madame BROCHOT lui répond qu'il est prévu d'y faire des logements sociaux.

Madame GALDEANO :

«Depuis le déménagement d'une banque près du marché, ce quartier n'a plus de distributeur de billets. Un comble pour ce quartier où se trouvent le marché, plusieurs commerces et où habite de nombreux seniors. La municipalité va-t-elle trouver une solution à ce souci sachant qu'un autre quartier commerçant aux Merisiers-Plaisances n'a pas non plus de distributeur ? »

Madame BROCHOT l'informe qu'elle n'a pas attendu sa réclamation pour savoir qu'il fallait une banque et un distributeur de billets dans les bas d'immeubles et que des négociations sont en cours avec un investisseur.

Madame GALDEANO lui répond qu'il ne s'agit pas de sa réclamation, mais qu'elle s'en fait porteuse.

Madame BROCHOT précise que jusqu'à un passé récent les banques hésitaient à s'installer en raison de la crise. A ce jour, trois banques seraient intéressées ainsi qu'un coiffeur et un opticien.

Madame MOUMMAD :

«*Quelles dispositions seront prises pour gérer une épidémie de la grippe A en milieu scolaire et quels sont les moyens mis à la disposition des chefs d'établissements à ce jour ?*»

Monsieur GASPALOU informe l'assemblée que la communauté éducative est soumise à un protocole interministériel qui date du 28 août 2009, qui s'applique à tous les enseignants, à tous les parents d'élèves, à tout ce qui touche à la sphère éducative. Ce protocole s'adresse également aux agents communaux. Les parents d'élèves et les enfants ont été sensibilisés et dans chaque école, un livret a été distribué. Dans chaque école, se sont tenus des conseils d'écoles exceptionnels de manière à s'assurer que tout le monde soit au même niveau d'information par rapport aux gestes barrières. En cas de suspicion de symptômes grippaux, les directeurs d'école ont pour consigne d'avertir les parents et de leur demander de consulter et de garder leurs enfants à la maison. D'un point de vue municipal, les Services Techniques ont réagi avec efficacité dans la limite de leurs moyens et surtout dans la limite des moyens des fournitures de protection obtenues. C'est une épidémie mondiale. Au même moment, toutes les municipalités demandent le même matériel. Chaque école a été dotée de distributeurs de savon et d'essuies mains individuels. Il a réuni la semaine dernière tous les directeurs d'école pour une réunion de rentrée. Ils ont discuté de plusieurs points, et il ne ressort pas de problèmes particulièrement inquiétants d'un point de vue matériel. Monsieur GASPALOU trouve qu'il y a une gestion responsable de la part des Services Techniques et il fait une entière confiance à tout le personnel de la sphère éducative pour pouvoir gérer cette question.

Monsieur ALERTE demande si en cas de suspicion, ils mettent à la disposition des thermomètres ou ce genre de chose.

Monsieur GASPALOU dit qu'il y a suspicion en cas d'état fébrile, de courbatures, de maux de tête. Mais ils n'ont pas le droit de toucher aux enfants.

Monsieur LEFOULON pense qu'il ne faut pas céder à l'emballlement politico médiatique sur cette question d'une éventuelle pandémie grippale. Il faut savoir que la Commune dans cette problématique est plus effecteur que décideur. La Commune applique les préconisations des services de l'Etat. Au niveau de la Commune, a été mis en place au début du mandat, le Plan Communal de Sauvegarde qui pourrait s'appliquer en cas de pandémie sévère. Il s'agit de plan précis avec un organigramme et un programme d'interventions. Il regroupe des élus et des administratifs. D'autre part, s'il y avait une pandémie sévère, un Plan de Continuité d'Activités a été mis en place qui permettrait aux Services Municipaux de continuer à fonctionner en mode "dégradé" en cas de crise majeure. Il s'agit d'un document évolutif de planification des réactions, permettant aux services d'être capables de résiliences, c'est à dire d'être en capacité de récupérer un fonctionnement normal après un traumatisme grave comme une épidémie sévère. Certains services communaux, notamment l'Administration Générale, les Services Techniques, les Ressources Humaines et l'Etat Civil seraient préservés pour minimiser les impacts d'une telle catastrophe sanitaire. Ce sont des directives qui émanent des services de l'Etat et nous appliquons ni plus ni moins les préconisations que nous propose les services de l'Etat.

Madame BROCHOT rajoute simplement qu'un centre de vaccination, si vaccination il y a, serait installé dans un gymnase à Mantes-la-Jolie.

Monsieur ALERTE :

«Des travaux de réfection de voirie ont eu lieu durant l'été sur la départementale rue Jean Jaurès. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi nous avons été obligé d'intervenir courant septembre pour passer des câbles ? En sera-t-il de même rue du Chemin Noir une fois les travaux de voirie terminés ? »

Monsieur ZBAYAR n'a pas forcément la réponse, mais il peut constater que les travaux sur Jean Jaurès n'ont pas été fait sur toute la rue. Ils ont été faits par tronçon. Les travaux qui ont été faits par le Département n'ont pas été touchés par les travaux faits par la Ville. Cela ne répond peut-être pas à la question de Monsieur ALERTE, mais les travaux faits n'ont pas été touchés.

Madame BROCHOT précise que ce sont des interventions ponctuelles qui ont touché la rue Jean Jaurès .

Pour la rue du Chemin Noir, les travaux sont en cours et il n'est pas prévu d'enterrer les réseaux. Il faut savoir que lorsqu'on lance la réfection d'une voirie, tous les services France Telecom, EDF, etc... sont informés et mobilisés afin qu'ils puissent engager leurs travaux en cohérence avec ceux réalisés par la commune.

Monsieur ALERTE :

«J'attire votre attention, parce que Rue du Chemin Noir, il y a une parcelle qui a été vendue au mois d'août. Tôt ou tard, cette personne demandera le raccordement au tout à l'égout, à l'électricité. C'est navrant que l'on n'ait pas pu mettre en attente les raccordements, parce que tôt ou tard, il va falloir intervenir sur cette voirie. »

Madame BROCHOT après avoir signalé à Monsieur ALERTE que tout ne pouvait être systématiquement anticipé informe les membres du Conseil qu'une lettre a été déposée sur leur table pour la visite du programme des Brouets organisée le samedi 10 octobre à 11 heures. Le rendez-vous se fera à l'Arche en Ciel et non au CVS Augustin SERRE. Monsieur CHALLAND de la SOVAL sera présent.

Elle leur rappelle également que les membres du Conseil ont du recevoir une invitation de la CAMY pour les rencontres intercommunales auxquelles peu d'élus de Mantes-la-Ville ont répondu.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures 35. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Lundi 19 Octobre à 20 heures 30.